



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Aquitaine

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2021 - 31/12/2021
Version	2021.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	23/06/2022

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP072
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Aquitaine
Période de programmation	2014 - 2022
Version	17.1
Numéro de la décision	C(2021)4434
Date de la décision	14/06/2021
Autorité de gestion	Région Nouvelle-Aquitaine
Organisme de coordination	Mission de coordination des organismes payeurs (MCFA)

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	12
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	51
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	52
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	52
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	55
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	56
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	56
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	56
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	58
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	60
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	61
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	61
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	62
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	63
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	63
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	63
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	65
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	65
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	65
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	66
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	68

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	71
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	72
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	73
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	74
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	76
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	77
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	91
Annexe II	92
Documents	102

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2021			0,15	21,34	0,70
	2014-2020			0,18	25,61	
	2014-2019			0,18	25,61	
	2014-2018			0,14	19,92	
	2014-2017			0,06	8,54	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2021					7,00
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2021	12,23	116,06	12,77	121,19	10,54	
	2014-2020	10,13	96,13	10,60	100,60		
	2014-2019	7,53	71,46	8,15	77,34		
	2014-2018	5,28	50,11	5,76	54,66		
	2014-2017	6,54	62,07	3,65	34,64		
	2014-2016	4,00	37,96	0,93	8,83		
	2014-2015	2,70	25,62	0,53	5,03		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	3 547 248,00	44,13	2 216 028,77	27,57	8 037 783,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	157 189 360,30	68,22	131 453 347,37	57,05	230 422 250,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	1 000 000,00	66,67	1 000 000,00	66,67	1 500 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	5 606 878,04	77,41	4 975 381,77	68,69	7 243 396,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	1 397 237,85	64,36	0,00	0,00	2 170 943,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	168 740 724,19	67,67	139 644 757,91	56,00	249 374 372,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2021	4,70	76,30	4,70	76,30	6,16
		2014-2020	4,02	65,26	4,02	65,26	
		2014-2019	3,32	53,89	3,32	53,89	
		2014-2018	2,58	41,88	2,58	41,88	
		2014-2017	4,69	76,13	2,01	32,63	
		2014-2016	3,98	64,61	1,14	18,51	
		2014-2015	1,18	19,16	0,64	10,39	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	60 670 799,26	90,72	44 830 981,31	67,04	66 875 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	60 670 799,26	90,72	44 830 981,31	67,04	66 875 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2021	0,69	42,56	0,26	16,04	1,62
		2014-2020	0,63	38,86	0,26	16,04	
		2014-2019	0,54	33,31	0,26	16,04	
		2014-2018	0,40	24,67	0,21	12,95	
		2014-2017	0,49	30,23	0,26	16,04	
		2014-2016	0,20	12,34	0,01	0,62	
		2014-2015	0,02	1,23			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	7 213 594,42	39,16	5 371 453,20	29,16	18 419 497,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	38 071 823,74	71,79	29 058 532,86	54,80	53 030 189,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	45 285 418,16	63,38	34 429 986,06	48,19	71 449 686,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2021			11,42	71,84	15,90
		2014-2020			10,01	62,97	
		2014-2019			9,13	57,44	
		2014-2018			5,87	36,93	
		2014-2017			4,56	28,69	
		2014-2016					
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2021			10,13	63,48	15,96
		2014-2020			6,52	40,86	
		2014-2019			11,81	74,01	
		2014-2018			7,88	49,38	
		2014-2017			0,27	1,69	
		2014-2016					
		2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2021			13,90	87,11	15,96
		2014-2020			10,77	67,50	
		2014-2019			19,38	121,45	
		2014-2018			12,35	77,40	
		2014-2017			12,68	79,47	
		2014-2016			9,13	57,22	
		2014-2015			9,13	57,22	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	30 337 923,69	61,34	19 012 801,99	38,44	49 458 604,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	59 134 306,78	85,83	42 873 563,49	62,23	68 896 419,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	131 962 627,48	83,52	86 037 166,73	54,45	157 999 523,00

M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	429 790 790,70	91,11	429 790 790,70	91,11	471 738 615,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	651 225 648,65	87,05	577 714 322,91	77,22	748 093 161,00

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2021			5,81	718,46	0,81
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	12 969 371,89	56,53	5 875 296,04	25,61	22 940 862,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	12 969 371,89	56,53	5 875 296,04	25,61	22 940 862,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2021					10 000 000,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
% des terres forestières reboisées au travers du TO 8.4 (hectares)		2014-2021			5,28	102,72	5,14
		2014-2020			5,12	99,61	
		2014-2019			4,96	96,50	
		2014-2018			4,49	87,35	
		2014-2017			4,24	82,49	
		2014-2016			1,40	27,24	
		2014-2015			1,00	19,46	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	149 558 430,25	90,95	136 853 716,68	83,23	164 433 962,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	149 558 430,25	90,95	136 853 716,68	83,23	164 433 962,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2021			41,00	164,00	25,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	2 230 118,03	71,12	1 216 648,15	38,80	3 135 849,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	2 230 118,03	71,12	1 216 648,15	38,80	3 135 849,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2021			279,00	214,62	130,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018			26,00	20,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2021					30,34
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2021			112,29	156,60	71,70
		2014-2020			112,29	156,60	
		2014-2019			112,29	156,60	
		2014-2018			112,29	156,60	
		2014-2017			112,29	156,60	
		2014-2016			112,29	156,60	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	38 523 325,07	69,95	9 259 231,49	16,81	55 069 323,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	46 563 034,79	68,95	29 973 394,66	44,39	67 528 552,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	85 086 359,86	69,40	39 232 626,15	32,00	122 597 875,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Eléments introductifs

L'année 2021 s'avère être une année significative.

Elle est tout d'abord celle de la première année de prorogation concernant la programmation 2014-2020 et ce au titre des années dites de transition 2021 et 2022.

Pour rappel, elles ont été définies par le Règlement (UE) 2020/2220 du 23 décembre 2020 établissant ces dispositions transitoires.

Elles ont en Nouvelle-Aquitaine amené un déploiement rapide de moyens administratifs, soit 31 contrats de projets FEADER recrutés sur une durée de 4 ans dès 2021 pour permettre la gestion efficiente de ces crédits d'un montant global de 450 millions d'euros (auxquels s'ajoutent les 120 millions de FEADER RELANCE et les 46 millions provenant d'un transfert du 1er pilier de la Politique Agricole Commune).

L'effet levier de cette transition est d'ores et déjà perceptible. A titre d'exemple, le dépôt des projets dans le cadre de la transition agro-écologique a été doublé dans le cadre de l'opération Plan de Modernisation des Elevages.

L'année 2021 confirme également la résorption du retard de la programmation des premières années de réalisation du Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine avec au 31 décembre 2021 après intégration des crédits 2021-2022, un taux d'engagement de **82,9%** et un taux de paiement de **67,2%**.

En ce qui concerne le programme LEADER, 2021 est l'année où le rythme d'engagement et de paiement est soutenu.

L'une des explications demeure dans la décision de l'Autorité de gestion de mettre en place d'importants moyens humains et financiers, comme l'attribution de crédits de transition en 2021 aux Groupements d'Action Locale via un appel à candidatures dont l'accès était conditionné à l'obtention d'un taux de 32% de paiement sur les opérations engagées sur la période 2014-2020.

Elle est aussi l'année où concomitamment à cette phase de transition, l'Union Européenne a élaboré un plan de relance pour répondre à la crise sanitaire : NEXT GENERATION UE.

Ainsi, suite à la pandémie liée à la COVID-19 et pour corriger les dommages économiques et sociaux causés par celle-ci, l'Europe a pris la décision de relancer l'économie en privilégiant la résilience, une Europe plus verte, plus adaptée aux défis de nos sociétés et une Europe plus numérique.

En Nouvelle-Aquitaine, le FEADER RELANCE représente 120 millions d'euros qui ont été répartis entre les mesures ci-dessous :

- Investissements agricoles (PCAE),
- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), et Agriculture Biologique,
- Instrument financier Alter^{NA} qui propose une garantie bancaire pour le financement des entreprises agricoles,

Dès à présent, il doit être relevé l'impact négatif lié à la crise COVID et aux confinements successifs.

Il concerne principalement la réalisation des travaux. Des retards dans leur exécution, des abandons et l'augmentation de certaines matières premières.

Dès lors, les crédits issus des années de transition renforcés par ceux du Plan de Relance FEADER vont certes contribuer à la transition environnementale et climatique, notamment par le biais du volet agro-écologique pour lequel le FEADER s'avère être un outil financier majeur, mais aussi contribuer à créer et soutenir la relance.

Enfin l'année 2021 est celle de la première demande de remboursement dans le cadre de l'outil ALTER'NA.

Elle a été formulée le 8 décembre 2021 auprès de l'organisme payeur sur la preuve du versement des crédits socle sur le fond dédié.

Pour rappel, le principe de l'instrument financier ALTER'NA est de garantir le risque de non-remboursement des prêts par les porteurs de projets auprès des banques. Si le porteur de projet ne peut rembourser son prêt, la banque en informe le Fonds Européen d'Investissement (FEI) qui décaisse les fonds ALTER'NA pour rembourser la banque. Cette garantie « d'être remboursé » permet alors aux banques de financer des projets avec des garanties moins lourdes que sur le reste du marché des prêts.

ALTER'NA est doté de 41 M€ de fonds (30M€ cofinancés FEADER/Région + 6M€ de Plan Juncker + 5M€ du Fonds de Relance) qui sont gérés par le FEI. Les 30M€ initiaux et les 5M€ de crédits Relance ont été avancés par la Région Nouvelle-Aquitaine et versés sur le compte dédié d'ALTER'NA.

Le cofinancement FEADER sur ALTER'NA s'élève à 63% pour le PDR Aquitaine et 100% sur les crédits Relance.

Ainsi, l'Autorité de gestion peut récupérer 24 398 960 € de FEADER au total soit 13 700 000 € pour le PDR Aquitaine.

Les fonds sont payés au FEI, considéré comme le bénéficiaire de l'aide FEADER par l'organisme payeur. Ils sont par la suite rétrocédés par le FEI à l'Autorité de Gestion.

Chaque demande de paiement intermédiaire concerne un montant égal à 25% de montant global de FEADER pour chaque PDR. Les demandes de remboursement ultérieures se fonderont sur le niveau de déploiement de l'outil financier en intégrant sa performance.

L'Autorité de gestion bénéficie ainsi du retour de son avance.

Précisions sur les données quantitatives présentées dans le rapport de mise en œuvre portant sur l'année 2021 :

L'Autorité de gestion souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur plusieurs éléments :

- Conformément à la possibilité réglementaire introduite le 23 février 2018 dans le règlement

n°215/2014 (règlement de mise en œuvre 216/2018), l'autorité de gestion continue à utiliser la nouvelle approche de comptabilisation des dossiers en intégrant les dossiers ayant reçu un premier paiement

- La disponibilité des données liées aux indicateurs RAMO dans les logiciels de gestion OSIRIS et ISIS est toujours incomplète notamment sur les dossiers 2014, 2015 et 2016. Aussi, cela a nécessité un important travail de reconstitution manuelle des données pour un nombre significatif de dossiers. Ce travail a pu générer quelques erreurs sans toutefois entacher la fiabilité des données constitutives du présent RAMO. Les données quantitatives (engagement, paiement) fournies dans cette section s'arrêtent au 31/12/2021. Elles peuvent parfois être complétées par des données 2022, identifiées en tant que telles, lorsque ces compléments permettent d'apporter quelques explications complémentaires sur les retards de mise en œuvre.
- Concernant la section 10 relative aux instruments financiers, Alter'NA étant géré à l'échelle Nouvelle-Aquitaine les montants concernant les coûts et frais de gestion sont globalisés par le FEI. Les montants présentés au point 17 ont été proratisés par rapport au poids que représente chaque PDR dans Alter'NA.
- Afin de corriger les écarts constatés dans les précédents RAMO, sur dépenses publiques totales engagées depuis le début de la programmation et qui figurent dans la partie 1.a du RAMO, le tableau A de la section 11 a été ajusté en conséquence.
- Concernant l'indicateur O25 du tableau B2.3 relatif au nombre d'évènements organisés par le RRN, celui-ci avait été renseigné par erreur à la place de l'indicateur relatif au nombre de publications dans le RAMO précédent ce qui génère une différence par rapport au RAMO de l'année dernière.

1. Etat d'avancement de la programmation 2014-2022 : années 2014, 2015 2016, 2017, 2018, 2019 ,2020 et 2021:

La mise en œuvre des dispositifs du PDR Aquitaine sur le territoire a progressé de manière significative en 2021 (cf graphique FEADER engagé par priorité en fin de section 1.c).

1.1 Etat d'avancement de la Priorité 1 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

La priorité 1 est une priorité transversale que plusieurs dispositifs aquitains viennent impacter.

- ***Domaine Prioritaire 1A - Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales***

Ce domaine prioritaire concerne les mesures 1 et 16 activées dans le cadre du domaine prioritaire 1A (TO 1.2 et 16.1) et la mesure 16 activée dans le cadre du domaine prioritaire 1B (TO 16.1).

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2021

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2	5 350 000	3	509 314 €	9,52%	5	296 524 €	5,54%

	€						
16.1.1	1 150 600 €	0	- €	0,00%	0	- €	0,00%
TOTAL	6 500 600 €	3	509 314 €	7,83%	5	296 524 €	4,56%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 3 dossiers ont été engagés en 2021 pour un montant de 509 314 € soit un taux d'engagement de 7,83%.
- 5 dossiers ont été payés en 2021 pour un montant de 296 524 € soit un taux de paiement de 4,56%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2	5 350 000 €	54	2 977 670 €	55,66%	41	1 263 253 €	23,61%
16.1	1 150 600 €	4	740 536 €	64,36%	0	- €	0,00%
TOTAL	6 500 600 €	58	3 718 206 €	57,20%	41	1 263 253 €	19,43%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **58 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 3 718 206 € soit un taux d'engagement de 57,20%.**
- **41 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 1 263 253 € soit un taux de paiement de 19,43%.**

TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information :

Ce dispositif a connu deux appels à projet dans la version initiale du dispositif du PDR Aquitaine. Les dossiers retenus au titre des appels à projets 2015 et 2016 correspondent à des actions d'information ou de démonstration sur l'ensemble des filières du territoire aquitain: viande, lait, fleurs et plantes, fruits et légumes, viticulture, palmipèdes gras, etc. Les projets retenus sont portés par des structures de développement agricoles, dont les chambres d'agriculture pour près d'1/3 des dossiers.

Les dossiers programmés ont pour public cible quasi exclusivement des agriculteurs. Dans 30% des cas, les actions sont ouvertes à des techniciens agricoles ou autres acteurs de la filière.

Plus de la moitié des actions concerne la préservation de l'environnement en publiant des informations sur des données techniques pour accompagner les agriculteurs dans des pratiques plus durables. ¼ des actions de diffusion ou d'information portent sur des données technico-économiques d'une filière et ¼ porte sur des aspects techniques autres que strictement environnemental (souvent des aspects d'innovation en agriculture).

La moitié des actions programmées consiste en la publication de brochures papier, de publications sur internet, etc. L'autre moitié concerne des actions de démonstration avec réunion sur le terrain en condition de production. Plus particulièrement 4 actions concernent de l'achat d'espace dans la presse pour communiquer sur une pratique particulière et 10 actions concernent des réunions en salle du type « table ronde ».

Le type d'opération 1.2 a été modifié fin 2016 puis fin 2020 de façon à harmoniser ce dispositif à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine. En effet, la Région est le seul co-financeur de ce type d'opération.

Deux appels à projets ont été lancés en 2018 avec pour objectif de mettre en place des systèmes de production plus performants et durables, de renforcer les synergies entre acteurs, de consolider le système de recherche-innovation et d'assurer le maintien de l'élevage. Au vu des problématiques et enjeux identifier la Région a défini 4 axes de travail :

- Développer la compétitivité des filières en favorisant la diffusion des innovations auprès des professionnels
- Favoriser l'autonomie alimentaire dans les élevages
- Réduire la quantité d'intrants utilisés
- Garantir la biosécurité pour éviter les épizooties et les pertes économiques qui en découlent.
- Développer l'agriculture biologique

Cet appel à projet a permis à des bénéficiaires de déposer des dossiers pluriannuels se déroulant sur les années 2018 et 2019.

En 2019, un appel à projets spécifique au développement de l'agriculture biologique a également été relancé.

En 2020, ce sont 2 nouveaux appels à projets couvrant la période 2020-2021 qui ont été ouverts.

Afin d'être en cohérence avec l'ambition n° 2 « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » de la feuille de route Transition énergétique et écologique Néo Terra portée par la Région Nouvelle-Aquitaine, les objectifs globaux de ce nouvel AAP ont été réorientés :

- la sortie des pesticides,
- le bien-être et la bientraitance animale,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'atténuation du changement climatique,
- le développement de l'agriculture biologique.

Selon l'appel à projets, la grille de sélection a été adaptée: elle s'avère être fortement dépendante de la pertinence de l'action proposée par rapport aux objectifs et résultats attendus pour cet appel à projets. Ainsi, tous les projets doivent dorénavant de manière systématique, présenter un caractère collectif et répondre aux objectifs portés par Néo Terra.

Le lancement de l'appel à projets Hors Bio a été concomitant aux mesures de confinement liées à la pandémie COVID19.

Dès lors, des adaptations ont dû être réalisées. Dans le cadre de sa gestion, une modification de l'article 5 relative aux modalités de dépôt et d'instruction a été effectuée.

Il est à noter d'ores et déjà que des actions prévues initialement dans les demandes d'aide ont pu être impactées : par exemple, la réalisation physique de certaines d'entre elles comme les modalités pratiques de diffusion des connaissances avec le passage du "présentiel" au virtuel.

Fin 2021, l'appel à projets agriculture biologique (TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information) a été ouvert pour la période 2022-2023.

Focus AB

Un Pacte d'ambition régionale signé entre la Région, l'Etat, les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne et les professionnels agricoles définit des objectifs pluriannuels en matière de développement de l'agriculture biologique, d'approvisionnement local, d'accompagnement des entreprises agricoles et agroalimentaires et des organisations qui les appuient. Ce pacte est la continuité du Programme national Ambition Bio. Le pacte 2017-2020 a été prolongé pour la période 2021-2022 avec comme volonté de :

-Se fixer des objectifs partagés et se donner les moyens pour les atteindre,

-Réaffirmer l'engagement Etat-Région à soutenir la filière pendant la transition,

-Réaffirmer la nécessaire collaboration entre partenaires pour atteindre les objectifs fixés,

-Donner de la visibilité aux professionnels dans les soutiens publics (dont le dispositif TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information),

-Apporter de la cohérence à l'action publique.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- *Développer les surfaces en agriculture biologique pour atteindre 11 % de la SAU régionale en Bio à l'horizon 2022 et 15% des exploitations en AB ;*
- *Développer le chiffre d'affaire pour atteindre 2,5 milliard d'euros de chiffre d'affaire bio à l'horizon 2022 ;*
- *Améliorer l'organisation des filières et aller vers une juste répartition de la valeur ajoutée ;*
- *Favoriser le développement du bio dans la restauration hors domicile et sur les marchés locaux, et notamment atteindre, en 2020, un taux de 20% de produits bio dans les cantines des lycées ;*
- *Apporter clarté et visibilité dans les soutiens publics.*

Ce pacte Bio représente en 2021 un montant de 40,6 millions d'euros de FEADER (tous dispositifs confondus: PCAE, IAA, Transfert de connaissance, CAB, MAB, DJA).

En 2021, les surfaces en agriculture biologique atteignent 9,3% des SAU (+10% par rapport à 2020) pour un objectif visé de 11% et le nombre d'exploitations en AB (8900 exploitations) progresse de 11% durant la même période représentant alors 14% des exploitations en Nouvelle-Aquitaine (chiffres en cours de consolidation).

A ce jour, les appels à projets 2020-2021 concernent pour le PDR Aquitaine :

- 5 dossiers programmés hors BIO pour un montant Feader de 672 000,83 €

Il s'agit par exemple d'actions de diffusion de résultats techniques ou d'expérimentations sur les filières

viticole, fruits et légumes auprès de professionnels ou d'un public large.

- 3 dossiers programmés en Bio pour un montant de 509 313,72 €

Citons pour illustrer ce type d'action, l'organisation du Mois de la Bio (journées d'information aux agriculteurs conventionnels), de la diffusion d'une revue technique semestrielle spécifique à l'agriculture biologique, de journées techniques locales et de démonstration spécifiques à l'AB.

Il est à préciser que suite à la crise sanitaire (COVID 19), la dématérialisation des actions s'est accrue et devient un support supplémentaire pérenne : Webinaires, mise en ligne des ateliers et des conférences. Les agriculteurs sont plus nombreux à ces rendez-vous et ont un accès à l'information parfois plus adapté (replay en fonction de leur disponibilité).

Pour la mesure 16 :

Un appel à projet « mise en œuvre des groupes opérationnels PEI » a été lancé en juin 2018 et clôturé fin août 2018: 23 projets PEI ont candidaté. 8 ont été retenus permettant la coopération de près de 110 structures ou acteurs sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. 4 projets ont été engagés sur le PDR Aquitaine pour 740 536 € de FEADER. Il n'y a pas eu de nouvel appel à projets lancé depuis 2018, mais un nouvel appel à projets a été lancé en début d'année 2022 afin de financer l'émergence des groupes opérationnels PEI.

Afin d'illustrer la mise en œuvre des objectifs de restructuration, de modernisation et d'accroissement de la participation au marché portés par ce domaine prioritaire, il est à mentionner la sélection d'un projet de création de filière houblon pour figurer dans le recueil « 101 projets en oeuvre pour le FEADER, Expériences et bonnes pratiques d'une programmation » initié par le Réseau rural national et copiloté par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation , l'ANCT et Régions de France .

Ce choix a été motivé par l'existence d'un processus innovant mais aussi par la volonté de répondre à la demande d'une diversification à haute valeur ajoutée grâce la relocalisation du houblon, culture à très haute valeur ajoutée. L'objectif à moyen terme est de planter 100 hectares d'ici 5 ans pour faire de la Nouvelle Aquitaine une région référente sur la production de houblon.

Pour l'anecdote, lors de la récolte, tous les partenaires « mettent la main à la pâte » pour aider sur la parcelle expérimentale. Moment convivial, d'échange et d'accomplissement de la saison !

De plus, le houblon peut aussi être utilisé en phytothérapie et cosmétique ce qui semble lui assurer un bel avenir!

Le dispositif de coopération en faveur des circuits courts (TO 16.4 fléché sur DP 3A) a été fermé lors de la modification stratégique du PDR Aquitaine en 2019. L'Autorité de gestion a choisi de lancer des appels à projets hors FEADER pour permettre de financer les projets sur cette thématique dans des délais plus restreints.

- ***Domaine Prioritaire 1B - Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement***

Cf. éléments ci-dessus (1A)

1.2 Etat d'avancement de la Priorité 2 - Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Cette priorité concerne les mesures 1, 4, 6, 8 et 16, soit 13 TO : 1.2 ; 4.1.A (4.1.1) ; 4.1.B 4.1.C (4.1.3); 4.1 D ; 4.1.E, 4.1.7, 4.2.A ; 4.3.B (4.3.2) ; 8.6.B (8.6.2) ; 16.1 dans le cadre du domaine prioritaire 2A et les TO 6.1.A (6.1.1), 6.1.B dans le cadre du domaine prioritaire 2B.

La modification stratégique de décembre 2017 a permis à l'Autorité de gestion de fermer plusieurs dispositifs :

- 4.1.B Investissements en agriculture biologique pour les cultures pérennes : qui n'a pas été ouvert durant la période de programmation
- 8.6.A Amélioration des peuplements populicoles : qui n'a pas été ouvert durant la période de programmation
- 16.2 et 16.7 Coopération : regroupés au sein du TO 16.1 PEI qui n'ont pas été ouverts durant la période de programmation
- 6.1 B Prêts bonifiés : fermé dans le cadre de la modification du cadre national mais pour lequel des dossiers ont été engagés et payés de 2014 à 2016.

- ***Domaine Prioritaire 2A - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2021

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2	5 350 000 €	3	509 314 €	9,52%	5	296 524 €	5,54%
4.1.1.	32 517 733 €	176	2 777 056 €	8,54%	441	4 734 239 €	14,56%
4.1.1 (Relance)	25 674 227 €	178	6 156 978 €	23,98%	0	- €	0,00%
4.1.3.	13 266 641 €	32	941 828 €	7,10%	191	1 214 861 €	9,16%
4.1.7	3 849 142 €	169	4 949 €	0,13%	37	100 006 €	2,60%
4.1.D	4 604 536 €	0	- €	0,00%	0	- €	0,00%
4.1.E	2 880 000 €	65	960 160 €	33,34%	87	248 855 €	8,64%
4.2.1.	1 884 488 €	0	- €	0,00%	14	105 649 €	5,61%
4.3.2.	3 050 000 €	21	370 565 €	12,15%	21	364 683 €	11,96%

8.6.2.	3 150 000 €	44	1 033 339 €	32,80%	24	552 440 €	17,54%
16.1.1	1 150 600 €	0	- €	0,00%	0	- €	0,00%
Instruments financiers (TO 4.1.8 ; 4.2.3 ; 6.4.2 et 8.6.3)	10 900 000 €	-	6 400 000 €	58,72%	-	- €	0,00%
TOTAL	108 277 367 €	688	19 154 188 €	17,69%	820	7 617 257 €	7,03%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 688 dossiers ont été engagés en 2021 pour un montant de 19 154 188 € soit un taux d'engagement de 17,69%.
- 820 dossiers ont été payés en 2021 pour un montant de 7 617 257 € soit un taux de paiement de 7,03%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2	5 350 000 €	54	2 977 670 €	55,66%	41	1 263 253 €	23,61%
4.1.1.	32 517 733 €	3 520	29 993 219 €	92,24%	2 178	24 207 901 €	74,45%
4.1.1 (Relance)	25 674 227 €	178	6 156 978 €	23,98%	-	- €	0,00%
4.1.3.	13 266 641 €	369	3 815 669 €	28,76%	306	2 845 248 €	21,45%
4.1.7	3 849 142 €	1 563	1 143 015 €	29,70%	245	995 260 €	25,86%
4.1.D	4 604 536 €	51	4 604 536 €	100,00%	51	4 604 536 €	100,00%
4.1.E	2 880 000 €	238	2 081 273 €	72,27%	170	1 053 216 €	36,57%
4.2.1.	1 884 488 €	171	1 884 488 €	100,00%	145	1 613 690 €	85,63%
4.3.2.	3 050 000 €	144	2 290 431 €	75,10%	86	1 060 887 €	34,78%
8.6.2.	3 150 000 €	126	2 971 645 €	94,34%	84	1 947 952 €	61,84%
16.1.1	1 150 600 €	4	740 536 €	64,36%	-	- €	0,00%

Instruments financiers (TO 4.1.8 ; 4.2.3 ; 6.4.2 et 8.6.3)	10 900 000 €	-	6 400 000 €	58,72%	-	- €	0,00%
TOTAL	108 277 367 €	6 418	65 059 461 €	60,08%	3 306	39 591 942 €	36,56%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **6418 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 65 059 461 € soit un taux d'engagement de 60,08%.**
- **3306 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 39 591 942 € soit un taux de paiement de 36,56%.**

TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information, a été lancé en 2015 :

Cf. éléments ci-dessus (DP 1A)

TO 4.1.A - Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA -agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine) – TO 4.1.1 Plan de modernisation des élevages :

Durant la période de transition, le TO 4.1.A correspondait à deux dispositifs distincts (Plan Végétal Environnement et Plan de Modernisation des Bâtiments d'Exploitations) correspondant à la typologie de mesures de la réglementation 2007-2013.

De 2014 à 2016, le TO 4.1.A sur le territoire du PDR Aquitaine englobait les projets des secteurs élevage et végétal.

En 2017, suite à la fusion des Régions, ce TO a été harmonisé sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine et renommé "Plan de modernisation des Elevages" dissociant comme sur la période 2007-2013 les dispositifs élevage et végétal.

L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCAE). L'objectif est de favoriser les investissements liés à la performance économique et la durabilité du secteur de l'élevage grâce à la modernisation des bâtiments et des équipements, la diminution de la consommation énergétique, l'autonomie alimentaire, l'amélioration des conditions de travail des exploitants, le bien-être des animaux, les conditions d'hygiène et la gestion des effluents.

En Nouvelle-Aquitaine, deux appels à projets se sont succédé. Le premier d'octobre 2018 à mai 2019 (857 dossiers déposés dont 822 sélectionnés) puis de juillet à août 2019 (325 dossiers déposés dont 315 sélectionnés) soit en totalité 1137 dossiers.

En 2020, le nouvel appel à projets comprend 3 périodes débutant le 29 janvier et prenant fin le 15 septembre et se présentant comme suit :

Période 1 : du 29 janvier au 15 mai

Période 2 : du 16 mai au 15 juillet

Période 3 : du 16 juillet au 15 septembre

Cet appel à projets s'intègre pleinement dans l'ambition portée par Neoterra, feuille de route de la Région Nouvelle-Aquitaine visant à accélérer la transition énergétique et écologique de notre territoire.

A cette fin, ce dispositif s'oriente entre autres sur des thématiques comme le bien-être animal, les circuits courts ou encore la certification BIO...

En l'espèce, la grille de sélection a été revue pour s'adapter à ces différents objectifs.

L'ex-Aquitaine représente en 2020, 388 dossiers programmés pour un montant FEADER de 5 703 597 €.

On peut constater une bonne représentativité des 14 filières d'élevage de la Nouvelle-Aquitaine (43% bovin viande et 10% lait, 32% avicole, 14 % ovin viande et lait) ainsi que des objectifs atteints sur les priorités de structuration, d'accompagnement des Nouveaux installés (46% des projets et 33% pour les JA). L'accent mis sur les critères de sélection entrant dans une démarche environnementale permet de financer 50% dossiers en certification environnementale et 10% en bio.

En 2020-2021, suite à la crise Influenza Aviaire, la politique d'élevage de la Nouvelle-Aquitaine a évolué et se traduit dès 2021 par la mise en œuvre de 2 types d'appels à projets :

- Appel à Projets Elevage Hors Palmipèdes à foie gras
- Appel à Projets Elevage Palmipèdes à foie gras

Dorénavant, le premier appel à projets inclut à la fois les appels à projets Avicole (hors filière palmipède gras) et Hors avicole.

Suite à cette fusion, un certain nombre de modifications ont donc été réalisées intégrant entre autres les priorités du Plan de Relance national et européen.

Ainsi pour le plan national, en matière d'investissement les problématiques liées à la biosécurité sont désormais constitutives d'obligations et celles relatives au bien-être animal deviennent des conditions d'éligibilité.

A noter aussi l'intégration de critères « résilience » comme l'autonomie alimentaire, la transhumance, la diversification et les critères « environnementaux » tel le bardage bois (projet dont plus de 50% des surfaces de bardage installés seront dans ce matériau), le BIO/HVE (projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique, projet porté par une exploitation mobilisée dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 HVE) ou encore la micro-méthanisation.

Le plancher est en outre abaissé à 7 000 euros, 4 niveaux de plafonds (Base/HVE-BIO/JA-NI et cumul) sont institués.

Le second appel à projets est donc l'autre résultante de cette crise Influenza Aviaire.

Il se compose de 2 phases dédiées. La première fait suite à la signature de la « feuille de route » Influenza Aviaire » et aux arrêtés en date du 29 septembre 2021 définissant les Zones à Risque de Diffusion (ZRD) et

la biosécurité.

Elle se déploie du 7 juin 2021 au 30 septembre 2021. Elle comprend 2 périodes et vise les projets d'amélioration sanitaire pour les élevages avec augmentation des capacités de mise à l'abri et amélioration des conditions d'ambiance et de travail associées et mises aux normes.

La seconde s'échelonne du 1er octobre 2021 au 31 mai 2022 et est divisée en 3 périodes; elle est consacrée aux projets d'ouverture d'ateliers d'engraissement et de développement et modernisation hors Zones à Risque de Diffusion (ZRD).

A cette crise s'ajoute celle concernant la pandémie du COVID subi de plein fouet par le dispositif Plan de Modernisation des Elevages depuis 2020.

Le volet financier du Plan de Relance national et européen permet alors de procéder à une augmentation substantielle des maquettes qui est répartie comme suit au niveau des enveloppes par PDR :

- Enveloppe globale Relance : 86 515 72 € dont :

- FEADER Relance 53 882 900 € dont 25 674 227 € pour le PDR Aquitaine

Au 31/12/2021, il est à noter que pour l'appel à projets « Elevage Hors Palmipèdes à foie gras » en sa période 1 allant du 31 mars 2021 au 30 juin, le nombre de dossiers reçus est de 188 pour le PDR Aquitaine.

Ils ont été présentés lors de l'Instance de Consultation des Partenaires du 21 novembre 2021 : 172 dossiers ont été retenus dont 125 qui bénéficient du FEADER pour un montant de 6 156 977,79 €.

Il est à préciser que la période 2 a débuté le 1er juillet pour prendre fin au 30 septembre 2021 : les dossiers ont été sélectionnés en février 2022 et programmés lors de l'ICP 30 mars 2022.

Cette relance combinant ainsi nouveaux objectifs et revalorisation des enveloppes Etat et FEADER a agi tel un levier déjà visible fin 2021. Ainsi, les prévisions augurent d'un nombre de demandes retenues multiplié par 3 au regard de l'année 2020.

D'ores et déjà en cette fin d'année 2021, les impacts liés à la pandémie et au Plan de Relance sont visibles.

Les confinements ont eu un impact négatif sur la réalisation des travaux en provoquant soit des retards dans leurs exécutions, soit des abandons et l'augmentation de certaines matières premières accroît ces deux tendances.

En ce qui concerne l'ouverture des deux appels à projets, il est à préciser que cette dernière a eu pour incidence principale en cette fin d'année 2021, l'augmentation du délai d'instruction auprès des services instructeurs passant ainsi de 1 jour à 1 jour et demi par dossier.

TO 4.1.A - Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA -agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine) – TO 4.1.7 Plan végétal environnement :

L'opération 4.1.7 Plan végétal environnement est aussi inscrite dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) et a été créée lors de la modification de fin 2016, harmonisant ainsi les dispositifs des 3 ex territoires régionaux.

La grille de sélection a été modifiée entre 2018 et 2019 pour prendre en compte les enjeux eau aussi bien en termes de qualité et que de quantité, de plus en plus prégnants dans la Région. Le choix a été fait de prioriser les investissements sur ces zones particulièrement sensibles identifiées par les Agences de l'Eau.

Cette modification a également permis d'intégrer les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires souhaités par la Région à travers la feuille de route Neoterra.

Afin d'être en cohérence avec cet objectif, le choix a été fait de simplifier les catégories d'investissements en classant ces derniers par thématique et ce, tout en intégrant du matériel plus performant.

En Nouvelle-Aquitaine, ce dispositif fonctionne en appel à projets à cheval sur deux années. Le premier d'octobre 2018 à mai 2019 (857 dossiers déposés dont 822 sélectionnés) puis de juillet à août 2019 (325 dossiers déposés dont 315 sélectionnés) soit en totalité 1137 dossiers.

L'appel à projets lancé en 2019-2020 comprenait initialement 2 périodes mais en raison de la pandémie et du 1er confinement, 2 périodes ont été ajoutées pour ne pas pénaliser les futurs demandeurs. Il a débuté le 9 décembre 2019 et a pris fin au 30 septembre 2020 :

- période 1 : 9 décembre 2019 au 9 février 2020
- période 2 : 1er mars 2020 au 31 mai 2020
- période 3 : 1er juin 2020 au 31 juillet 2020
- période 4 : 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020

La nouveauté de cet appel à projets demeure dans l'ajout du matériel d'occasion uniquement pour certains types d'investissements comme les bineuses, les broyeurs ou trieurs... Ce choix résulte des constatations suivantes :

- dans un premier temps, l'utilisation de ce type de matériel a un coût moindre tant pour le bénéficiaire que pour la collectivité. De plus, il s'inscrit dans une démarche de développement durable puisqu'il permet de continuer à utiliser un matériel déjà existant limitant la « surproduction » et la « surconsommation ».
- dans un second temps, ce type de matériel ne devient pas techniquement obsolète rapidement et ce tout en continuant à faciliter la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires répondant alors aux objectifs fixés par Néo Terra comme cité plus haut.

Et il faut ajouter que la possibilité de financer du matériel d'occasion n'a pas d'impact sur l'objectif poursuivi aussi par ce dispositif qui est la baisse des intrants et l'amélioration de la qualité de l'eau. En l'espèce, seul l'entretien par méthode mécanique, désherbage automatique est concerné et ce afin de tenir compte de la réalité du terrain.

Il est à noter que ce dispositif est sur un rythme de croisière quant à l'instruction et à l'engagement.

En 2020, le nombre de dossiers pour les différentes périodes a été pour la région Nouvelle-Aquitaine sur les 3 PDR :

- période 1 : 339 dossiers reçus, 304 dossiers éligibles pour un montant total de 259 342,43 €

- période 2 : 186 dossiers reçus, 144 dossiers éligibles pour un montant total de 131 529, 92 €

- périodes 3 et 4 : 316 dossiers reçus, 308 éligibles pour un montant total de 402 280,94 €

L'appel à projets lancé en 2021 fait suite aux différents dispositifs du Plan de Relance (Agroéquipements, Protéines Amonts, Aléas climatiques...) dont les enveloppes ont été consommées très rapidement début 2021. Certains d'entre eux ont été relancés par la suite d'où la nécessité de revoir le matériel éligible pour éviter les doubles financements. Il a notamment été fait le choix de retirer tous le matériel d'irrigation (éligible par ailleurs au Plan de Relance) et de modifier la grille de sélection en conséquence.

L'année 2021 a également été marquée par des difficultés d'approvisionnement en matière première et une flambée des prix d'achat. Cela s'est traduit directement sur les délais de réalisation des travaux (retard sur l'achat du matériel, durée de validité des devis réduite, etc.).

En 2021, le nombre de dossiers pour l'unique période a été pour le PDR Aquitaine :

- Période unique du 3 mai 2021 au 15 septembre 2021 : 297 dossiers reçus, 285 favorables retenus pour un montant total tous financeurs confondus de 2 351 470, 76 € dont 120 870,30 € de Feader.

A titre d'illustration, ce dispositif a permis en 2021 en Dordogne à un nouvel installé en agriculture biologique d'investir dans une bineuse guidée par caméra pour le maraîchage ainsi qu'une herse étrille pour un montant éligible retenu et plafonné de 40 000 € HT.

TO 4.1.C (4.1.3) - Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA :

Ce dispositif vise à soutenir les projets collectifs d'acquisition de matériels agricoles via les CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole). Il est proposé depuis les deux dernières programmations sur le PDR Aquitaine et remporte un succès important et constant en nombre de projets depuis qu'il est également, sur un dispositif harmonisé accessible sur tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine associant les deux autres PDR du Limousin et du Poitou-Charentes.

Il est à souligner qu'il constitue au sein du territoire de la Nouvelle-Aquitaine le seul dispositif s'appuyant sur ce caractère collectif obligatoire et il est à noter par ailleurs qu'il s'agit d'une spécificité française soulignée par la Commission européenne.

Dès lors, cette coopération et cette mutualisation offre l'opportunité à un grand nombre d'agriculteurs d'acquérir du matériel plus performant techniquement tout en contribuant à la baisse des charges d'exploitation (en particulier pour celles et ceux s'installant). Plus de 1600 CUMA sont recensées sur le territoire régional (820 en Aquitaine) concernant au total 42 000 agriculteurs, 680 salariés et 66 M€ d'investissements, 90 M€ de chiffre d'affaires, permettant ainsi une dynamique d'entraide, de liens sociaux dans les territoires ruraux.

<http://www.nouvelle-aquitaine.cuma.fr/content/le-reseau-des-cuma-de-nouvelle-aquitaine>

En plus de ces aspects sociétaux et économiques, l'acquisition de matériels agricoles performants, diminuant la pénibilité au travail tout en améliorant les pratiques agro-écologiques, favorise naturellement la compétitivité, ce qui justifie pleinement son intégration au PCAE outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Autre avantage de ce dispositif, toutes les filières agricoles peuvent être concernées, moyennant la sélection des projets selon la base de critères de sélection discutés régulièrement avec la profession (La Fédération

régionale des CUMA, relais des fédérations départementales des CUMA)

Pour rappel depuis 2017, suite à la fusion des Régions, l'aide aux CUMA a été harmonisée sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCAE). En 2020, l'appel à projets couvre 2 périodes de dépôt (12 novembre 2019 au 31 janvier 2020 ET du 1er février 2020 au 30 avril 2020) avec 87 dossiers sélectionnés pour 1 377 282 € de FEADER, ce qui sur la période de programmation 2014-2020 représente 762 dossiers pour 7 361 021 € de FEADER. Les 3 critères de sélection les plus utilisés ont été les pratiques agro-environnementales, la structuration et l'organisation des CUMA et enfin les Jeunes Agriculteurs ou les Nouveaux Installés. Les logiciels Osiris étant opérationnels sur les dispositifs avant et après harmonisation, un bon rythme de paiement est en œuvre.

En 2021, un nouvel appel à projets Nouvelle-Aquitaine a été ouvert comprenant aussi 2 périodes de dépôt (1er février au 30 avril 2021 puis du 1er mai au 31 juillet 2022) avec, sur le territoire Aquitain, 140 dossiers sélectionnés pour un montant d'aides publiques d'environ 5 547 065 € dont 2 939 943 € de FEADER, ce qui constitue une année record en nombre de dossiers mais surtout en aides publiques. En 2021, les taux d'aide ont en effet été relevés de + 20% dans le cadre du plan de relance économique liée à la crise sanitaire. Cette augmentation substantielle a permis à un nombre encore plus important de CUMA que d'habitude d'acquérir des matériels performants tout en rentrant dans le cadre de la feuille de route régionale NEO TERRA.

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-la-feuille-de-route-de-la-transition-environnementale-et-climatique>

L'augmentation du prix des matières premières ainsi que les tarifs des constructeurs de matériels agricoles se trouve donc largement compensée par ces taux d'aide particulièrement attractifs.

Les investissements éligibles ont peu évolué en 2021 et on peut distinguer principalement les matériels ou les investissements collectifs environnementaux (végétal), les matériels liés à l'élevage, les chaînes de matériels et ceux spécifiques aux filières ou en zone de montagne.

Parmi les projets sortant de l'ordinaire en 2021, la CUMA ELGARREKIN (Département 64) a déposé un projet de modernisation de son bâtiment de séchage en grange, déjà aidé par le passé, qui sera donc modifié au niveau de la toiture et des aménagements intérieurs en y ajoutant une centrale thermo voltaïque sur le toit du bâtiment. Le système permettra de réduire substantiellement le temps de séchage du fourrage destiné à l'alimentation des cheptels des exploitations agricoles s'étant regroupé sur ce projet, permettant ainsi une autonomie alimentaire accrue pour ces éleveurs.

TO 4.1.D - Investissements dans les exploitations agricoles : serres fruits et légumes et horticoles :

Ce dispositif vise à accompagner la compétitivité des exploitations agricoles en soutenant le développement du parc de serres Fruits et Légumes et des serres horticoles. Il était dans ses principes (éligibilité, sélection des projets) largement calé avec le dispositif national de FranceAgrimer. Il n'a pas été reconduit à partir de 2017 dans le cadre du PDR pour des raisons de simplification administrative, eu égard au nombre de dossiers déposés annuellement et de la consommation intégrale de la maquette.

Depuis 2014, 51 dossiers ont été engagés représentant la totalité de la maquette allouée à ce dispositif soit 4 604 536 € de FEADER et ces 51 dossiers ont fait l'objet d'un paiement soit 4 604 536 € de FEADER (taux de 100%).

TO 4.1.E - Investissements dans les exploitations agricoles : mécanisation en montagne :

Ce dispositif soutient l'acquisition d'équipements spécifiques pour montagne indispensables à la pratique de ce type d'agriculture et ce dans un objectif d'amélioration des conditions de travail et de réduction de la pénibilité et de la dangerosité du travail sur pentes.

Ce dispositif a été rediscuté en 2017 avec les partenaires professionnels et les financeurs afin de redéfinir les équipements spécifiques adaptés Haute Montagne et ceux adaptés Moyenne Montagne. Les assiettes éligibles et le scoring des critères de sélection ont été légèrement adaptés, sans modification des orientations générales.

La mise en œuvre de ce dispositif fonctionne désormais à un rythme normal. En 2019, 51 dossiers ont été déposés sur les 2 périodes. Après 3 comités de sélection, 43 dossiers ont été sélectionnés pour 315 132 €.

En 2020, 37 dossiers ont été déposés sur 2 périodes. Suite aux Comités de sélection, 35 dossiers ont été sélectionnés pour 228 066 € de FEADER.

Les critères de sélection ont été légèrement modifiés en 2020. Ils ciblent prioritairement les dossiers déposés par les JA/NI, les producteurs en Agriculture biologique, ainsi que le recours à la transhumance des troupeaux en estives.

Les paiements des dossiers se font au fil de l'eau du dépôt des demandes, et désormais en paiement associé pour la part des aides Région.

En 2021, 102 dossiers ont été déposés sur 3 périodes, soit 3 fois plus qu'en année normale.

Suite aux différents Comités de sélection et arbitrages, 65 dossiers ont été engagés pour 960 160 € de FEADER.

Au total depuis 2015, 238 dossiers ont été engagés pour 2 081 273 € de FEADER, représentant 72,3 % de la maquette et 170 dossiers ont été payés pour 1 053 216 € de FEADER, représentant 36,6 % de la maquette.

TO 4.1.8 ; 4.2 .3 ; 6.4.2 et 8.6.3 Instruments financiers :

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'utiliser une partie des ressources de ses programmes de développement rural (PDR) pour la période de programmation 2014-2020 pour mettre en œuvre un instrument financier dans le secteur agricole et agroalimentaire (étendu par la suite à quelques activités non agricoles (TO 6.4.2) et au secteur forestier (TO 8.6.3)).

Alter'NA est un fonds de garantie publique qui vise à favoriser l'accès au crédit des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières engagées dans la transition écologique.

L'instrument financier a été mis en place en 2018 puis est devenu pleinement opérationnel en 2019 suite à la sélection des Intermédiaires financiers.

L'instrument est financé à hauteur de 35 millions d'euros par les PDR régionaux: 18, 6 millions d'euros de ressources du FEADER (10,9 M€ sur le PDR Aquitaine, 4,7 M€ sur le PDR Limousin et 3 M€ sur le PDR Poitou-Charentes) et 16,4 millions d'euros de cofinancement national.

Viennent s'ajouter jusqu'à 6 millions d'euros provenant du Fonds européen pour les investissements

stratégiques (FEIS), soit un total potentiel de 41 millions d'euros.

Alter'NA doit permettre aux acteurs du monde agricole, agroalimentaire et forestier d'investir dans des projets structurants tels que la création d'éco-serres en fruits et légumes, le développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée au travers d'ateliers de transformation et de commercialisation à la ferme, la transformation des produits issus de l'agriculture biologique, le développement d'activités d'accueil à la ferme, l'achat d'équipements de mobilisation du bois, etc.

L'objectif est d'attribuer en 5 ans entre 1 500 et 2000 prêts Alter'NA pour un portefeuille de 270 millions d'euros environ.

Près de deux ans après son déploiement, le dispositif semble avoir atteint sa vitesse de croisière : Alter'NA a permis de financer les projets de plus de 570 agriculteurs/TPE-PME pour un montant de prêts engagés de près de 90 millions d'euros, soit 34% du portefeuille à construire (données au 31/12/2021). Cette dynamique d'engagement témoigne d'une grande réceptivité du marché et confirme que le produit financier est parfaitement adapté aux besoins des agriculteurs et TPE-PME des secteurs agricole et agroalimentaire.

Forte de ce bilan positif, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité développer son fonds de garantie en 2021 en introduisant les évolutions suivantes:

- Passage à un taux d'intensité maximum de l'aide de 75% pour les investissements agricoles et les projets de transformation-commercialisation afin d'améliorer la complémentarité entre garantie et subventions,
- Allocation de 5 millions d'euros de FEADER supplémentaires permettant une augmentation du portefeuille final de prêts à construire d'environ 30 millions d'euros.

En Aquitaine ce sont au total 352 bénéficiaires finaux qui ont été soutenus pour un montant d'Equivalent Subvention Brute de 12 336 987 € représentant un montant d'investissement de 89 196 529 €.

L'efficacité de cet outil financier peut être ici illustrée avec l'exemple d'un bénéficiaire jeune agriculteur dans les Landes qui souhaitait s'installer dans une exploitation agricole en qualité d'éleveur de chèvres ainsi que de producteur laitier et fromager.

A cette fin, il a contracté un prêt auprès du Crédit Agricole qui lui a permis d'acquérir 8,5 hectares de terrain pour l'entreprise, de financer la location de 5 hectares et le droit d'utiliser 97 hectares de pâturage mais aussi à acheter du bétail et construire un bâtiment pour la transformation du fromage

Il vend ce dernier sur place, sur les marchés de producteurs et auprès d'un détaillant de fromage local.

L'obtention de ce prêt a donc permis que cet investissement prenne part à l'action de développement des produits à valeur ajoutée, à la promotion des chaînes d'approvisionnement courtes et au renouvellement des générations dans l'agriculture.

TO 4.2.A - Investissements de transformation-commercialisation de produits agricoles dans les exploitations agricoles :

Ce dispositif soutient la diversification de l'activité agricole à travers la transformation et la commercialisation des produits et favorise ainsi des revenus complémentaires pour les exploitations.

Ce TO a été fermé en 2019, les projets sont désormais accompagnés sur fonds Région uniquement.

Sur la période 2014-2019, 171 dossiers ont été engagés pour un montant de 1 884 488 € de FEADER et 145 dossiers ont été payés pour un montant de 1 613 690 € de FEADER.

TO 4.3.2 (4.3.B) - Investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière :

Le développement de la desserte forestière constitue un enjeu majeur pour faciliter l'exploitation et la gestion des massifs forestiers. L'objectif est d'améliorer l'approvisionnement de la filière aval afin de satisfaire les besoins en bois des entreprises locales de la transformation. Les investissements ont porté principalement sur la création de pistes et d'aires de stockage.

Il faut noter que cette mesure a fait l'objet en 2017 d'une harmonisation au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine afin notamment d'homogénéiser les taux d'intervention dans les 3 PDR. Cette mesure est aujourd'hui gérée en appel à projets.

Un appel à projet 2019 avec une date de dépôt au 31 juillet 2019 a été lancé afin de financer des travaux sur la voirie interne aux massifs forestiers, des travaux de résorption des points noirs sur la voirie d'accès aux massifs ainsi que des études d'opportunité et d'impact écologique, économique et paysagère préalable. 12 dossiers ont été programmés pour 627 785 € de FEADER.

En 2020, 16 dossiers en Aquitaine ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé le 12 février 2020 avec un montant de 265 875, 61 € de FEADER. Ces dossiers correspondent à des places de dépôt, la création ou mise à gabarit de route forestière.

Un appel à projet 2021 a été lancé afin de financer des travaux sur la voirie interne aux massifs forestiers. 21 dossiers ont été engagés pour 370 565 € de FEADER.

Depuis le début de la programmation, 144 dossiers ont été engagés pour 2 290 431 € de FEADER soit 75% de la maquette. Les paiements ont démarré en avril 2018 depuis que l'outil Osiris est fonctionnel : 86 dossiers ont été payés pour 1 060 887 € de FEADER.

TO 8.6.B (8.6.2) - Investissements dans les techniques forestières (mécanisation) :

Les entreprises de mobilisation des bois occupent une place singulière au sein de la filière forêt bois : situées à l'interface entre sylviculture et industrie, elles constituent de fait un maillon essentiel pour garantir la qualité d'approvisionnement des entreprises de la transformation des bois.

En soutenant la mécanisation des entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF) et des exploitants forestiers, le TO 8.6.B (Investissements dans les techniques forestières) a donc eu un double impact :

- en premier lieu, en aidant à la modernisation des équipements, elle a permis d'accroître la productivité et d'améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur en les mettant en situation de mieux répondre aux demandes du marché,
- de manière plus globale, elle a participé au maintien de la compétitivité de l'ensemble de la filière forêt-bois en développant la mobilisation des bois par des techniques efficaces et respectueuses de l'environnement.

Les investissements ont porté principalement sur l'acquisition de machines d'abattage et de débardage.

L'engagement des crédits est conforme à la programmation. Le retard dans les paiements est pour partie imputable à la livraison de l'outil Osiris et des difficultés consécutives aux dossiers déposés par des crédits

bailleurs.

En 2017, cette mesure a fait l'objet d'une harmonisation au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine afin notamment d'homogénéiser les taux d'intervention dans les 3 PDR.

Cette mesure comprend les investissements matériels suivants : le matériel d'exploitation forestière (abattage, débardage, dessouchage), le matériel de façonnage de bois, le matériel informatique embarqué, et logiciels et développement de logiciels, les animaux de débardage et leurs équipements.

En 2021, ce sont 44 dossiers qui ont fait l'objet d'aide FEADER pour un montant total de 1 033 339 € de FEADER.

Ainsi, depuis 2014, 126 dossiers ont été accompagnés et engagés pour un montant total de 2 971 645 € de FEADER soit 94,3 % de la maquette totale. 84 dossiers sont payés pour 1 947 952 € de FEADER, soit 61,84% de la maquette.

TO non lancés ou fermés :

TO 4.1.B - Investissements dans les exploitations agricoles en mode AB pour les cultures pérennes

Ce dispositif n'a pas été lancé pour la période de 2014-2017. Dans le cadre de la modification stratégique 2017, celui-ci a été supprimé.

TO 8.6.A - Amélioration de la qualité et de la rentabilité des peuplements populicoles par l'élitage

Le TO 8.6.A avait été ouvert pour soutenir les investissements d'élitage peuplier. Compte tenu de la faible enveloppe de crédits prévue pour ce TO, de la priorisation nécessaire dans le lancement des dispositifs et des difficultés d'instrumentation, ce TO a été fermé en 2017 et financé hors PDR sur crédits régionaux.

TO 16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

TO 16.7 - Partenariats public-privé pour des stratégies locales de développement forestier

Les difficultés d'instrumentation de l'outil OSIRIS ont nécessité une identification par l'Autorité de gestion de priorités. Compte tenu de l'enveloppe relativement faible prévue pour ces TO, il a été jugé opportun de fermer ces dispositifs.

Les crédits FEADER ainsi dégagés ont permis d'abonder la mesure 16.1 qui intègre le secteur forestier dans les bénéficiaires potentiels.

- ***Domaine Prioritaire 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2021

TO	Maquette	Nombre de	Montants	Taux	Nombre de	Montants	Taux de
----	----------	-----------	----------	------	-----------	----------	---------

		dossiers engagés	engagés	d'engagement / maquette	dossiers payés	payés	paiement / maquette
6.1.1.	53 220 000 €	332	8 310 640 €	15,62%	501	6 354 324 €	11,94%
TOTAL	53 220 000 €	332	8 310 640 €	15,62%	501	6 354 324 €	11,94%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 332 dossiers ont été engagés en 2021 pour un montant de 8 310 640 € soit un taux d'engagement de 15,62%.
- 501 dossiers ont été payés en 2021 pour un montant de 6 354 324 € soit un taux de paiement de 11,94%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.1.1.	53 220 000 €	2 261	46 233 024 €	86,87%	2 006	33 762 356 €	63,44%
TOTAL	53 220 000 €	2 261	46 233 024 €	86,87%	2 006	33 762 356 €	63,44%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 2261 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 46 233 024 € soit un taux d'engagement de 86,87%.
- 2006 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 33 762 356 € soit un taux de paiement de 63,44%.

TO 6.1.A - Dotation jeunes agriculteurs (DJA) :

Lors du Comité régional sur l'installation et la transmission (CRIT) de février 2017 il a été décidé de faire converger les mesures de la DJA des 3 PDR Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et de revaloriser la DJA dès le mois de mars 2017 en instaurant la 4ème modulation "Coût de reprise/modernisation important". L'objectif est d'améliorer la mise en œuvre de cette mesure et son équité sur le territoire.

Avec la mise en place de la 4ème modulation en mars 2017 "coût de reprise ou de modernisation important" le montant moyen de la DJA a été augmenté pour atteindre 24 000 €. Les bénéficiaires de la DJA demeurent pour 78% des hommes. La forme sociétaire demeure majoritaire et la grande majorité des installations (+90%) se fait à titre principal. L'augmentation des installations hors cadre familial se confirme comme la proportion des jeunes agricoles ayant plus de 35 ans et moins de 40 ans.

En 2020, il y a eu 290 DJA programmées pour un montant de 6 978 460 € de FEADER aucun retard de

paiement et d'engagement ne sont à relever, ce dispositif est à ce jour en vitesse de croisière.

En 2021, il y a eu 332 DJA programmées pour un montant de 8 310 640 € de FEADER, aucun retard de paiement et d'engagement ne sont à relever.

Ainsi, ce dispositif est à ce jour en vitesse de croisière.

Il est à préciser qu'un rattrapage a été réalisé en 2021 relatif à des dossiers non engagés en 2020 en raison de la pandémie liée au COVID (difficultés à déposer les dossiers...).

Il est à noter qu'en 2021, le montant moyen de DJA en Aquitaine est de 31 290 €.

Au cours de cette même année, ce sont 81 femmes pour 251 hommes soit 24% des bénéficiaires qui ont bénéficié d'une DJA.

Au sein des 115 installations hors cadre familial (34%), la part des femmes est de 31%.

En ce qui concerne la modulation agro-écologie, sur 332 demandes, 309 sollicitent cette dernière soit 93 %.

Pour la modulation valeur ajoutée emploi, le pourcentage est de 94% soit 314 demandes sur 332.

Ce sont aussi 81% des demandes qui sollicitent la modulation reprise modernisation dont 29% pour des investissements supérieurs à 250 000 €.

TO 6.1.B - Prêts bonifiés :

Suite à la suppression des prêts bonifiés (voir éléments 2016), pas d'éléments nouveaux depuis.

1.3 Etat d'avancement de la Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

La priorité 3 comprend les domaines prioritaires 3A et 3 B. Le domaine prioritaire 3B n'est pas activé sur le PDR Aquitaine.

- ***Domaine Prioritaire 3A - Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles***

Au titre de la priorité 3 et du domaine prioritaire 3A, 3 TO ont été lancés : TO 3.1, TO 3.2 et TO 4.2.B (4.2.2).

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2021

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
----	----------	----------------------------	------------------	------------------------------	--------------------------	----------------	-----------------------------

3.1	140 210 €	-	- €	0,00%	29	12 020 €	8,57%
3.2	9 109 790 €	16	1 006 869 €	11,05%	11	407 986 €	4,48%
4.2.2.	28 000 000 €	15	4 419 816 €	15,79%	16	1 974 522 €	7,05%
TOTAL	37 250 000 €	31	5 426 685 €	14,57%	56	2 394 528 €	6,43%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 31 dossiers ont été engagés en 2021 pour un montant de 5 426 685 € soit un taux d'engagement de 14,57%.
- 56 dossiers ont été payés en 2021 pour un montant de 2 394 528 € soit un taux de paiement de 6,43%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
3.1	140 210 €	260	140 210 €	100,00%	242	125 173 €	89,28%
3.2	9 109 790 €	73	3 703 416 €	40,65%	54	2 509 955 €	27,55%
4.2.2.	28 000 000 €	50	10 486 245 €	37,45%	25	3 996 510 €	14,27%
TOTAL	37 250 000 €	383	14 329 871 €	38,47%	321	6 631 638 €	17,80%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **383 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 14 329 871 € soit un taux d'engagement de 38,47%.**
- **321 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 6 631 638 € soit un taux de paiement de 17,80%.**

TO 3.1- Nouvelle participation à un régime de qualité :

Ce dispositif a connu quatre années de programmation : 2014, 2016, 2017 et 2018 car l'année 2015 a été une année « blanche » ; des précisions étaient attendues quant à la notion de « nouvel entrant dans un régime de qualité » et la traduction de ce point en critères d'éligibilité.

Etant donné l'année blanche de 2015 et les dispositions réglementaires restrictives liées au dispositif 3.1 « nouveaux entrants dans le régime de qualité », les objectifs initiaux de l'Autorité de gestion ne pouvaient pas être atteints. C'est la raison pour laquelle l'Autorité de gestion a profité de la modification stratégique de 2017 pour prélever une partie de l'enveloppe attribuée au dispositif 3.1 (1 350 000 €).

Au total, 260 dossiers ont été engagés depuis 2014 sur ce dispositif représentant 140 210 € de FEADER et

242 dossiers payés soit 125 173 € de FEADER.

TO 3.2 - Activités d'information et de promotion :

Le dispositif 3.2 a été modifié en vue d'une harmonisation du dispositif cofinancé par la Région en 2016. Le premier appel à projets commun aux 3 PDR a donc été lancé en 2017.

Lors de l'appel à projet 2020, 10 dossiers ont été sélectionnés pour 455 668.31 € de FEADER et 969 507.02 € d'aides publiques. Cet appel à projet a été perturbé par la crise sanitaire COVID-19. En effet de nombreuses manifestations ont été annulées, nécessitant des modifications de projet plus ou moins importantes. Certains ODG (Organismes de défense et de gestion traitant toute demande relative à l'obtention d'un SIQO) ont intensifié la communication numérique notamment la présence sur les réseaux sociaux.

En 2021, 16 dossiers ont été engagés pour 1 006 869 € de FEADER. L'appel à projets 2021 a été perturbé par la crise sanitaire COVID-19. En effet de nombreuses manifestations ont été annulées, nécessitant des modifications de projet plus ou moins importantes. Certains ODG (Organismes de défense et de gestion traitant toute demande relative à l'obtention d'un SIQO) ont intensifié la communication numérique notamment la présence sur les réseaux sociaux.

Tous les types de SIQO (Signe d'identification de l'origine et de la qualité ou mode de valorisation de produits de la mer, agricoles, forestiers et alimentaires) ont été présents cette année avec néanmoins une présence importante de produits AOP (Appellation d'origine protégée désigne un produit dont la qualité et les caractéristiques sont liées à une origine géographique et jouissent d'une certaine notoriété) et IGP (Identification géographique protégée désigne un produit dont la qualité ou réputation ou une autre propriété est influencée par son origine géographique) sans oublier l'agriculture biologique. Les produits promus sont très diversifiés, toutefois les fruits et légumes sont les plus présents sans oublier les produits laitiers et carnés. Une démarche permet la promotion de produits sous SIQO d'un territoire ce qui constitue une démarche originale. Notons aussi que l'ancien territoire d'Aquitaine est le seul à être concerné par la promotion des palmipèdes à foie gras, SIQO d'ailleurs très impacté par la crise sanitaire.

TO 4.2.B (4.2.2) - Investissements de transformation-commercialisation dans les IAA :

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la réalisation des investissements dans les domaines du stockage/conditionnement, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE à l'exclusion des produits de la pêche, par les opérateurs de l'industrie agro-alimentaire.

La modification stratégique du 19/12/2018 a permis en 2019 :

- une augmentation du plafond des dépenses éligibles (3M€ à 5 M€) sous condition
- de rajouter dans la liste des bénéficiaires éligibles, les SEMOP (Sté D'Economie Mixte à Opération Unique)
- de bonifier les projets d'investissements en Zone de Revitalisation Rurale si création ou transmission d'entreprises IAA.
- de bonifier les projets d'abattage et ou découpe pour les espèces autres que bovins ovins caprins

En 2021, les vagues successives de la crise COVID ont continué à impacter le dispositif IAA dans sa mise en œuvre et sa réalisation ce qui s'est traduit par une augmentation des demandes de prorogation des projets

d'investissements par les entreprises agroalimentaires. Ces retards dans le calendrier des projets sont essentiellement dus à la rupture de stock de matières premières, la difficulté d'obtenir des devis, une augmentation des coûts d'investissements dus à la flambée des prix de certaines matières premières (validité des devis très courte avec hausse des matériaux) et une certaine « frilosité » bancaire (difficulté d'obtention de financements bancaires pour boucler les projets).

Au total au cours de cette programmation, 50 dossiers ont été engagés au titre du dispositif IAA pour un montant total de 10 486 245 € de FEADER. Sur ces 50 dossiers, 25 ont reçu un paiement pour un montant total de 3 996 510 € de FEADER.

2 TO non lancés :

TO 16.2- Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

Ce dispositif est intégré au dispositif 16.1 PEI dans le cadre de la modification de fin 2016.

TO 16.4- Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux

Ce dispositif n'a pas été ouvert.

Le TO 1.2 qui avait initialement été ouvert sur le domaine prioritaire 3A en plus du 2A a fait l'objet d'un mouvement de maquette lors de la modification stratégique du DP 3A vers le DP 2A. Ce TO n'est donc plus activé sur ce domaine prioritaire.

1.4 Etat d'avancement de la Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

9 TO lancés sur la priorité 4A : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2021

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.1	407 721 €	2	108 050 €	26,50%	-	- €	0,00%
7.6. A	3 169 060 €	92	286 507 €	9,04%	81	214 079 €	6,76%
7.6.B	11 855 000 €	267	597 352 €	5,04%	267	794 850 €	6,70%
7.6.C	7 664 779 €	36	1 002 939 €	13,09%	89	666 862 €	8,70%
7.6.D	2 242 000 €	32	307 852 €	13,73%	45	201 995 €	9,01%
10	43 131 338	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%

	€						
10 (Relance)	7 940 976 €	1 407	5 443 578 €	68,55%	-	- €	0,00%
11.1.1	73 939 820 €	814	16 096 410 €	21,77%	-	- €	0,00%
11.1.1 (Relance)	8 820 000 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.2.2	27 885 522 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.2.2 (Relance)	7 854 300 €	1 596	3 790 629 €	48,26%	-	- €	0,00%
13	353 803 961 €	7 199	42 036 790 €	11,88%	7 199	42 036 790 €	11,88%
TOTAL	548 714 477 €	11 445	69 670 107 €	12,70%	7 681	43 914 575 €	8,00%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 11 445 dossiers ont été engagés en 2021 pour un montant de 69 670 107 € soit un taux d'engagement de 12,70%.
- 7 681 dossiers ont été payés en 2021 pour un montant de 43 914 575 € soit un taux de paiement de 8,00%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.1	407 721 €	7	258 282 €	63,35%	4	115 932 €	28,43%
7.6.A	3 169 060 €	547	1 387 924 €	43,80%	448	1 017 016 €	32,09%
7.6.B	11 855 000 €	1 795	7 534 673 €	63,56%	1 420	4 594 911 €	38,76%
7.6.C	7 664 779 €	276	5 578 784 €	72,78%	188	3 284 523 €	42,85%
7.6.D	2 242 000 €	133	1 502 352 €	67,01%	81	596 281 €	26,60%
10	43 131 338 €	4 709	43 142 859 €	100,03%	4 355	31 118 914 €	72,15%
10 (Relance)	7 940 976 €	1 047	3 356 832 €	42,27%	-	- €	0,00%
11.1.1	73 939 820 €	3 260	69 808 498 €	94,41%	2 565	34 966 299 €	47,29%

11.1.1 (Relance)	8 820 000 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
11.2.2	27 885 522 €	2 545	27 159 604 €	97,40%	2 255	22 231 821 €	79,73%
11.2.2 (Relance)	7 854 300 €	979	2 842 972 €	36,20%	-	- €	0,00%
13	353 803 961 €	43 742	322 370 006 €	91,12%	43 742	322 370 006 €	91,12%
TOTAL	548 714 477 €	59 040	484 942 788 €	88,38%	55 058	420 295 703 €	76,60%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **59040 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 484 942 788 € soit un taux d'engagement de 88,38%.**
- **55058 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 420 295 703 € soit un taux de paiement de 76,60%.**

TO 7.1 - Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'élaboration et à la révision des DOCOB des sites Natura 2000. Le dossier du cru 2019 a été exécuté en 2019 conformément à la réglementation et il a été programmé en avril 2020. De plus, cette année a été consacrée au paiement et l'intégralité des dossiers des années précédentes ont pu être payés sur ce TO.

En 2020, un seul dossier a été engagé, pour un montant FEADER de 33 655 €.

En 2021, 2 dossiers ont été engagés, pour un montant FEADER de 108 050 €.

A noter que le recours à ce type d'aide est plutôt rare, puisqu'il correspond à des révisions importantes de plans de gestion des sites naturels Natura 2000, et que les simples mises à jour régulières de ce type de document sont assurées dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.

TO 7.6.A - Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs :

La mesure 7.6 A Prédation est une mesure du cadre national s'appliquant dans la zone de présence potentielle de l'ours. Ces zonages font l'objet d'un décret pris par le Préfet de Région Occitanie, coordonnateur des massifs.

Le zonage s'applique en tenant compte aussi de la présence potentielle du loup. Ce dernier est défini par arrêté préfectoral départemental et ce après validation du préfet coordonnateur du Plan National loup.

Ce TO est opérationnel depuis 2015.

La zone d'éligibilité est revue annuellement en fonction de l'évolution des cercles de zonage et fait l'objet

d'arrêté préfectoral et ce suivant la localisation des risques de prédation ours et loup.

Cette mesure est stable et environ 80 dossiers sont retenus chaque année dans le département des Pyrénées Atlantiques, 2020 compris.

En 2020, ce dispositif est revenu à un rythme de croisière.

En 2021, 92 dossiers ont été financés pour un montant de 286 507 € de FEADER.

Le paiement des dossiers engagés est en cours actuellement, sans retard de traitement.

TO 7.6.B - Mise en valeur des espaces pastoraux :

Cette opération est ouverte depuis 2015.

Elle comprend plusieurs volets et donc plusieurs appels à projets ont été reconduits en 2019 et 2020.

Pour le gardiennage hors prédation, la procédure est en régime de croisière. Les demandes sont en régulière augmentation car elles répondent à une activité pastorale soutenue et elles permettent de financer le recours croissant à du gardiennage par des salariés. Cette pratique certes coûteuse répond à une disponibilité plus faible des exploitants qui préfèrent ainsi afin de gérer cette situation, embaucher un salarié pour réaliser le gardiennage.

Suite à une évolution en 2017 des dépenses retenues sur le PDR Aquitaine sur les postes équipements laitiers, cabanes fromagères et prestations de portage, le dispositif 7.6 B est désormais stabilisé avec des outils Osiris et de calcul opérationnels.

L'année 2020 est une année caractérisée par de forts investissements notamment en ce qui concerne les cabanes pastorales, ce qui est lié à l'augmentation des postes de gardiennage.

Ainsi, sur cette mesure du PDR Aquitaine, 291 dossiers ont été déposés en 2020 sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et de la Dordogne. Ces dossiers sont répartis par types de dépenses sur 3 appels à projets :

- 287 dossiers ont reçu un avis favorable pour engagement, avec 1 606 177 € de FEADER.

En 2021, les mesures pastorales ont bénéficié d'un taux bonifié à 80% sur les postes Investissements, ce qui a permis de booster l'émergence de projets collectifs et structurants.

Ainsi, la tendance à l'augmentation des projets s'est confirmée, avec 54 dossiers Investissements pastoraux accompagnés (presque le double des années précédentes) et 267 dossiers Gardiennage hors Prédation retenus (248 en 2020).

Le total des dossiers retenus pour cette opération 7.6 B depuis le début de la programmation est de 1795 dossiers engagés pour un montant de 7 534 673 € de FEADER, et 1420 dossiers payés pour un montant de 4 594 911 € de FEADER.

TO 7.6.C - Animation des documents de gestion des sites NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'animation des sites Natura 2000 sur la base du document d'objectifs (DOCOB) prévu sur chaque site. L'objet est de contribuer à la conservation ou à la restauration

des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000.

Ce dispositif est en place depuis 2015. Ces projets sont pluriannuels par définition et la plupart ne sont pas achevés, d'où l'absence de paiement final. Le rythme est conforme à la fois aux prévisions et aux besoins d'animation dans les sites Natura 2000 du territoire aquitain.

L'outil OSIRIS permettant le paiement des dossiers a été livré en septembre 2017 mais n'est vraiment opérationnel que depuis début 2018. Les paiements de l'animation N2000 du territoire sont maintenant couverts au fur et à mesure en parallèle du rattrapage des dossiers antérieurs. Ils permettent de maintenir la bonne dynamique déjà lancée depuis 2015 grâce aux animateurs.

Cette situation se traduit également par une relance de la dynamique de contractualisation en 2018 (mesure 7.6 D), l'animateur N2000 étant un acteur clef pour la mise en œuvre de cette politique de contractualisation.

En 2019, 42 dossiers avaient été engagés pour 916 158 € de FEADER. L'animation des sites était assez stable dans ce secteur géographique, on a compté une seule nouvelle collectivité ayant bénéficié d'une aide en 2019.

En 2020, 42 dossiers ont été engagés pour 879 919 € de FEADER. L'animation des sites est plutôt stable dans ce secteur géographique.

En 2021, 36 dossiers ont été engagés pour 1 002 939 € de FEADER. Une vingtaine d'entre eux concernent des demandes d'aide formulées fin 2020 qui ont donné lieu à une décision juridique début 2021.

Globalement, sur ce dispositif, au-delà de ce type de décalage, l'octroi des aides demeure extrêmement stable.

TO 7.6.D - Contrats NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national vise à financer les actions de conservation ou restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Ce contrat permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectifs (DOCOB) de chaque site.

En 2019, 27 dossiers avaient été programmés pour 381 278€. Mais on constate une baisse très significative (-43%) du rythme de la contractualisation par rapport à 2018, car 2019 a été la première année de raccourcissement de la durée des contrats.

En 2020, 14 dossiers ont été engagés pour 139 631,14 € ; la baisse significative du rythme de la contractualisation se confirme, dans un contexte de raccourcissement de la durée des contrats.

En 2021, 32 dossiers ont été engagés pour 307 852 € de Feader ; à l'inverse de l'année précédente, ce type d'aide a fait l'objet d'un engouement particulier en 2021. Cela pourrait s'expliquer par un renouveau de personnels au sein des structures animatrices assez marqué en 2021, très enclin à valoriser l'outil Contrats Natura 2000. A noter par ailleurs que des dossiers d'aides supplémentaires déposés en 2021 seront engagés en 2022.

M10 (10.1) Agroenvironnement – climat :

Ces dispositifs MAEC sont en place depuis 2014 (volet 2 de la transition) et 2015 (mesures du PDR), mais les retards pris par le plan d'action FEAGA impactant l'instruction des aides surfaciques du 2nd pilier n'ont

pas permis d'engager et payer les demandes 2015, 2016, 2017 et 2018 sur un calendrier normal. Il faut cependant noter que les demandeurs ont pu, dans leur grande majorité, bénéficier d'une avance de trésorerie remboursable (ATR) mise en place au niveau national par l'Etat.

En 2020, 3 007 contrats ont bénéficié d'un soutien pour 6 400 085 € de FEADER correspondant à une surface de 89 630 hectares.

Depuis 2019, le calendrier suit son cours normalement et aucun retard n'est à constater.

L'année 2020 est une année importante car les contrats de 2015 (représentant la plus forte année d'engagement sur le PDR) ont été prorogés : une partie pour une durée de 1 an et une autre pour 5 ans.

En 2021, les contrats de 2015 prorogés en 2020 et de 2016 ont été reconduits. De plus, de nouvelles surfaces ont été engagées. 1 245 contrats ont une durée de 1 an et 114 contrats ont une durée de 5ans pour un total de 4 085 635 € de FEADER Relance.

Au total depuis le début de la période de programmation, 5 756 dossiers pour 43 747 321 € de FEADER ont été engagés soit 85,7% de la maquette dont 31 118 914 € de paiement.

M11 (11.1 et 11.2) - Agriculture biologique :

Le FEADER soutient à travers cette aide les projets de conversion et de maintien en agriculture biologique. Pour ce faire, une aide annuelle est allouée pour alléger les surcoûts induits par les changements de pratiques et la valorisation des produits non issus de l'agriculture conventionnelle.

Comme pour la mesure 10, le plan d'action FEAGA a considérablement ralenti l'instruction des mesures d'agriculture biologique. En 2017, l'outil ISIS est devenu opérationnel.

La modification stratégique de 2017 a permis de réajuster les sections financières en proposant notamment des mouvements de maquette en faveur de l'Agriculture biologique. En effet, on observe aujourd'hui sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine, et au niveau national, une dynamique de développement de l'Agriculture Biologique nettement plus rapide que celle initialement estimée. Les estimations actuelles montrent que ces surfaces auront plus que doublé d'ici à la fin de la programmation. L'Autorité de gestion a donc souhaité renforcer de manière significative l'intervention du FEADER sur cette filière dans le cadre de la mesure 11 des PDR. La fermeture d'un certain nombre de dispositifs au sein des PDR a permis d'alimenter en majeure partie cette mesure.

Suite à la modification stratégique de 2017, près de 7 millions d'euros sont venus alimenter la mesure 11, passant le taux d'engagement de 77% à 65%.

Pour la campagne 2020 le montant total des fonds publics consacrés à la CAB et la MAB en Aquitaine est de plus de 22,3 M € (dont 14,9M€ de FEADER), ce qui représente 1 142 nouvelles exploitations et 22 881 ha contractualisés. Les surfaces engagées ainsi que le nombre d'exploitations est en augmentation depuis 2017.

Campagne 2021 :

Pour la campagne 2021 le montant total des fonds publics consacrés à la CAB et la MAB en Aquitaine est de près de 30,7 M € (dont 21,3M€ de FEADER), ce qui représente 2 254 nouvelles exploitations et 47 992 ha contractualisés.

Au total, depuis le début de la période de programmation, 145 M€ de dépenses publiques (dont 99 M€ de FEADER) ont été engagés; cela représente 6 784 exploitants aidés et 166 905 ha engagés.

M13 (13.1; 13.2 et 13.3) – ICHN :

ICHN Montagne et zone défavorisée

En dépit des importants retards d’instruction sur les aides surfaciques du 2nd pilier de la PAC, quatre années d’ICHN (campagnes 2014, 2015, 2016 et 2017) ont pu être payées aux bénéficiaires, avec une augmentation significative du montant dès la deuxième année en raison de l’entrée en vigueur de la revalorisation des montants unitaires de ces aides et de l’élargissement de la population d’éleveurs éligibles.

La maquette initiale a été calibrée en ne prenant pas totalement en compte l’augmentation du montant dès la deuxième année de programmation. De plus, la révision du zonage des zones défavorisées simples qui est entrée en vigueur en 2019 nécessitait une révision de maquette. Celle-ci est intervenue en 2018 dans le cadre du transfert du 1er au 2nd pilier, réalisé par l’Etat.

A compter de 2019, une nouvelle délimitation (zone montagne non concernée entendue comme une zone défavorisée simple) est entrée en vigueur. Les parcelles ne faisant plus partie du nouveau zonage bénéficient d’une valorisation modulée à 80% pour 2019 et 40% pour 2020.

A titre d’illustration, le total de la surface primée représente 340 000 ha en zone montagne dont 44% dans les Pyrénées Atlantiques.

En 2021, 7 199 exploitations ont reçu de l’ICHN, pour 42 036 790 € de FEADER.

Au total au 31/12/2021, depuis le début de cette programmation, ce sont 43 742 dossiers qui ont reçu de l’ICHN sur le territoire aquitain pour 322 370 006 € de FEADER.

1.5 Etat d’avancement de la Priorité 5 - Promouvoir l’utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Deux domaines prioritaires sont ouverts sur la priorité 5, il s’agit des domaines prioritaires suivants :

- 5A : dispositif 4.3.A Irrigation agricole
- 5E : dispositifs 8.3.A Prévention des dommages incendies, 8.4 Klaus (plan chablis), 8.5 Peuplements dégradés

Les domaines prioritaires 5B et 5D n’ont pas été ouverts sur le PDR Aquitaine. Le domaine prioritaire 5C a été fermé lors de la modification stratégique de 2017. En effet, était activée sur ce domaine prioritaire, l’opération « méthanisation à la ferme ». Ce type d’opération n’a pas été mis en œuvre depuis le début de la programmation dû à des difficultés d’application de la règle des taux fixes.

- ***Domaine Prioritaire 5A - Développer l’utilisation efficace de l’eau dans l’agriculture***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2021

TO	Maquette	Nombre de	Montants	Taux	Nombre de	Montants	Taux de
----	----------	-----------	----------	------	-----------	----------	---------

		dossiers engagés	engagés	d'engagement / maquette	dossiers payés	payés	paiement / maquette
4.3. A	4 000 000 €	24	2 001 285 €	50,03%	12	468 710 €	11,72%
TOTAL	4 000 000 €	24	2 001 285 €	50,03%	12	468 710 €	11,72%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 24 dossiers ont été engagés en 2021 pour un montant de 2 001 285 € soit un taux d'engagement de 50,03%.
- 12 dossiers ont été payés en 2021 pour un montant de 468 710 € soit un taux de paiement de 11,72%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.3.A	8 448 657 €	83	5 220 849 €	61,80%	33	2 022 752 €	23,94%
TOTAL	8 448 657 €	83	5 220 849 €	61,80%	33	2 022 752 €	23,94%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **83 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 5 220 849 € soit un taux d'engagement de 61,80%.**
- **33 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 2 022 752 € soit un taux de paiement de 23,94%.**

TO 4.3.A Irrigation agricole :

La mesure hydraulique 4.3A a fait l'objet de deux appels à projets en 2016 et 2017 relatifs à la création de retenue et à la modernisation de réseau,

l'appel à projets de 2018 a porté uniquement sur la création de retenues.

En 2020, l'Aquitaine a vu se concrétiser le 4ème appel à projets portant comme en 2019 sur la création de retenues et de réseau.

Ce sont 11 dossiers de création ou agrandissement de retenue, 1 projet de transfert d'eau d'une zone en équilibre vers une zone en déséquilibre, avec création de réseau, et une création de réseau, 16 modernisations de réseau, qui ont été financés pour 2 197 609 € de FEADER.

Les dossiers de création agrandissement concernent des superficies de vergers, du maraichage, de

l'alimentation pour les élevages, des petits fruits et de l'horticulture.

38% des surfaces sont en Ab et 45% en certification environnementale.

La modernisation de réseau concerne 14% de superficie en AB.

La maquette a été revue, passant ainsi de 4M€ pour 2014-2020 à 8,45M€ pour 2014 -2022,

Après 5 Appel à Projets, dont 3 portant sur la création de retenues et la modernisation de réseau et 2 portant uniquement sur la création de retenues, 83 dossiers ont été engagés pour 5 220 849 € de FEADER et 7 460 421 € de crédits région.

Un dernier Appel à Projets 2021/2022 permettra de sélectionner de nouveaux dossiers, tout en prévoyant la bonne réalisation et le paiement des travaux avant la fin 2025.

Les critères de sélection des projets permettent de se concentrer sur des productions du type vergers, maraîchage, alimentation pour les élevages, petits fruits et de l'horticulture, et des productions en AB et en certification environnementale.

Il y a encore peu de projets de réserve de substitution dont l'objet est de permettre l'amélioration de l'état de la ressource, notamment en zone de déséquilibre. La grande majorité des projets s'avère être à ce jour des extensions de superficies irriguées dans des zones en équilibre. Ces projets permettent ainsi de développer de l'irrigation sans pour autant impacter la ressource en eau à l'étiage.

Depuis le début de la programmation, 33 dossiers ont été payés, dont 23 dossiers sont soldés, pour 2 022 752 € de FEADER et 3 691 424 € de crédits Région.

Il est à préciser que la réalisation de ce type de travaux peut être relativement longue puisqu'il faut parfois attendre que les conditions climatiques soient favorables pour réaliser les travaux.

- ***Domaine Prioritaire 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2021

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
8.3.A	10 331 600 €	52	2 127 537 €	20,59%	66	1 546 950 €	14,97%
8.4	44 940 116 €	-	- €	0,00%	79	745 693 €	1,66%
8.5	528 284 €	3	40 227 €	7,61%	-	- €	0,00%
TOTAL	55 800 000 €	55	2 167 764 €	3,88%	145	2 292 643 €	4,11%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 55 dossiers ont été engagés en 2021 pour un montant de 2 167 764 € soit un taux d'engagement de 3,88%.
- 145 dossiers ont été payés en 2021 pour un montant de 2 292 643 € soit un taux de paiement de 4,11%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
8.3.A	14 658 707 €	468	12 080 745 €	82,41%	347	7 622 455 €	52,00%
8.4	44 839 028 €	4 927	44 836 990 €	100,00%	3 348	44 474 900 €	99,19%
8.5	1 152 265 €	18	383 538 €	33,29%	-	- €	0,00%
TOTAL	60 650 000 €	5 413	57 301 274 €	94,48%	3 695	52 097 355 €	85,90%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **5413 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 57 301 274 € soit un taux d'engagement de 94,48%.**
- **3695 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 52 097 355 € soit un taux de paiement de 85,90%.**

TO 8.3.A Prévention des dommages causés par les incendies :

Les travaux de DFCI ont pour objectif de faciliter la prévention en permettant de réduire les risques de départs de feux, d'incendies. Ainsi, ils concourent à ce que les temps d'intervention des services d'incendies et de secours soient les plus courts facilitant dès lors la maîtrise des feux et leurs extinctions. Le risque devient d'année en année de plus en plus prégnant d'où l'impérieuse nécessité de mettre en place des infrastructures appropriées. Les travaux financés sont relatifs aux pistes (création et mise aux normes), à l'assainissement (sans assainissement pas de piste), ouvrages de franchissement.

Le pilotage des travaux sur le terrain repose sur un réseau de proximité tel que les ASA (Association Syndicales Autorisées) qui ont la responsabilité de la prévention et de l'amélioration des infrastructures. Ces ASA sont animées par des bénévoles. Elles regroupent des propriétaires forestiers sur un territoire donné. L'ensemble de ces travaux sont réalisés dans les massifs classés en zone à haut risque.

En termes de répartition géographique, ce sont principalement les départements des Landes et de la Gironde qui concentrent l'essentiel des aides.

En 2021, 52 dossiers ont été engagés pour 2 127 537 € de FEADER.

Au total depuis le début de la période de programmation, 468 dossiers ont été engagés pour 12 080 745 € de FEADER soit 82% de la maquette et 347 dossiers ont été payés pour un montant de 7 622 455 € de

FEADER.

TO 8.4 Réparation des dommages causés aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus 2009 (plan chablis) :

La mobilisation des crédits du FEADER en complément des crédits de l'Etat a permis d'engager la reconstitution du massif qui constitue une priorité absolue de 85 000 ha depuis 2014 soit plus que la moyenne des reboisements en année normale.

En matière de gouvernance, un comité tempête a été mis en place et réunit régulièrement l'ensemble des acteurs (professionnels et institutionnels) pour faire le point sur la reconstitution du massif forestier.

La mobilisation des crédits du FEADER en complément des crédits de l'Etat a permis d'achever la reconstitution du massif qui constituait une priorité absolue pour la filière forêt bois en Aquitaine. Ainsi, le plan de soutien à la reconstitution des forêts sinistrées par la tempête Klaus de 2009, a permis de reconstituer plus de 200 000 hectares de forêt grâce à la mobilisation de tous les acteurs professionnels et aux crédits du FEADER (45 millions d'euros).

La mise en œuvre du dispositif KLAUS est quasiment terminée en Aquitaine. Au total, 4 927 dossiers ont été engagés pour 44 836 990 €, soit 100% de la maquette. 3 348 dossiers ont été payés représentant 44 474 900 € de FEADER. Les derniers paiements sont intervenus en 2020 avec quelques ajustements à prévoir d'ici la fin de la période de programmation.

TO 8.5 Amélioration environnementale de peuplements dégradés :

Ce TO a été lancé en 2019. Il est le résultat d'un fort partenariat mis en place avec les propriétaires forestiers. L'appel à projet a pour objectif d'encourager et de développer des modalités de gestion contribuant à façonner des peuplements forestiers résilients. En effet, et notamment face à des contraintes climatiques croissantes, il apparaît nécessaire d'intervenir afin de restaurer pour ces peuplements leur dynamique multifonctionnelle et leur biodiversité, et de développer les puits de carbone forestier.

En 2020, un appel à projet a été lancé.

Il comprend 2 périodes de dépôt (12 février au 7 mai / 8 mai au 25 septembre).

En 2020, ce sont 9 dossiers qui ont été retenus pour un montant total de 226 796 € de FEADER.

En 2021, un appel à projet a été lancé pour permettre le financement des travaux visant l'amélioration de la résilience des peuplements compte tenu de leur inadaptation à la station ou de leur structure et des investissements annexes visant l'introduction d'essences en diversification ou favorisant la biodiversité.

A ce titre 3 dossiers qui ont été retenus pour un montant total de 40 227 € de FEADER.

Au total depuis le lancement de la mesure, 18 dossiers ont été engagés pour un montant feader de 383 538 €.

1.6 Etat d'avancement de la Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Les domaines prioritaires suivants ont été ouverts sur la priorité 6 :

- DP 6A : TO 6.4.A Hébergements touristiques et activités de loisir
- DP 6B : TO 7.4 Services de base et TO 7.5 Infrastructures récréatives et touristiques, Mesure 19 - LEADER.

Le DP 6C n'a pas été activé sur le PDR Aquitaine.

- ***Domaine Prioritaire 6A - Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2021

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.4.A	1 450 000 €	6	524 741 €	36,19%	2	115 680 €	7,98%
TOTAL	1 450 000 €	6	524 741 €	36,19%	2	115 680 €	7,98%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 6 dossiers ont été engagés en 2021 pour un montant de 524 741 € soit un taux d'engagement de 36,19%.
- 2 dossiers ont été payés en 2021 pour un montant de 115 680 € soit un taux de paiement de 7,98%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.4.A	1 450 000 €	20	1 154 190 €	79,60%	13	526 099 €	36,28%
TOTAL	1 450 000 €	20	1 154 190 €	79,60%	13	526 099 €	36,28%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **20 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 1 154 190 € soit un taux d'engagement de 79,60%.**
- **13 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 526 099 € soit un taux de paiement de 36,28%.**

TO 6.4.A Investissements dans les activités non agricoles : hébergements touristiques et ruraux, activités de loisirs :

Ce TO permet de soutenir, en zone rurale, les projets d'investissements dans les hébergements touristiques ruraux (hôtels et campings) et les activités de loisirs (aménagement, activités ludiques et récréatives).

En 2021, la totalité des 13 projets déposés au fil de l'eau depuis le début de la programmation ont pu être engagés et payés pour un montant de 526 099 €.

En parallèle, depuis 2020, les modalités de sélection ont changé afin de prendre en compte notamment l'évolution des financements nationaux mobilisables. Un appel à projet, élaboré avec les partenaires financiers, a été ouvert en mars 2020. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction. Six projets (hôtels, campings et activités de loisirs) ont été sélectionnés en novembre 2020, ils ont été engagés en 2021 pour un montant de 524 741 €.

A titre d'exemple, le projet de développement de la base de loisirs à Guiche (Pyrénées-Atlantiques) porté par la Société Beaushow Loisirs a été financé à hauteur de 103 350 € de FEADER pour un coût total de 650 000 €. Cette opération s'inscrit dans le cadre du soutien aux activités de loisirs et de tourisme. Cela a permis de développer les activités aquatiques sur un lac naturel dans l'arrière-pays, d'augmenter l'offre locale et touristique et de créer 27 emplois saisonniers.

TO 6.4.B investissements dans les activités non agricoles : développement des TPE en zone rurale :

Ce TO n'a pas été ouvert et le choix a été fait par l'autorité de gestion de le fermer lors de la modification stratégique de 2018. Sa complexité de mise en œuvre, notamment du fait du taux fixe et les perspectives de délais de traitement et de versement des demandes d'aides ont été jugées incompatibles avec les contraintes des entreprises concernées. La Région a néanmoins mis en place des politiques susceptibles de suppléer à ce dispositif dans le cadre de ses aides en faveur de l'économie territoriale (aide à l'installation et la modernisation des entreprises, opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce).

Les crédits correspondants ont été fléchés sur la mesure LEADER dans le cadre des conséquences du transfert de crédits du pilier 1 vers le pilier 2 (obligation de maintenir 5.3% de maquette FEADER sur la mesure 19).

La maquette globale correspondante à cette mesure a été transférée sur la mesure 19 LEADER.

• *Domaine Prioritaire 6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales*

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2021

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4	8 859 580 €	5	1 152 621 €	13,01%	10	823 389 €	9,29%
7.5	5 487 161 €	1	70 800 €	1,29%	5	545 044 €	9,93%
19.1.1	206 582 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
19.2.1	24 809 418 €	160	4 860 661 €	19,59%	232	4 430 079 €	17,86%

19.3.1	1 000 000 €	-	- €	0,00%	5	9 475 €	0,95%
19.4.1	6 776 800 €	21	861 317 €	12,71%	28	887 702 €	13,10%
TOTAL	47 139 541 €	187	6 945 399 €	14,73%	280	6 695 689 €	14,20%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 187 dossiers ont été engagés en 2021 pour un montant de 6 945 399 € soit un taux d'engagement de 14,73%.
- 280 dossiers ont été payés en 2021 pour un montant de 6 695 689 € soit un taux de paiement de 14,20%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4	8 859 580 €	47	8 722 520 €	98,45%	19	2 680 568 €	30,26%
7.5	5 487 161 €	27	3 882 704 €	70,76%	10	1 434 372 €	26,14%
19.1.1	666 582 €	17	206 555 €	30,99%	17	206 555 €	30,99%
19.2.1	30 652 809 €	656	15 225 210 €	49,67%	464	9 490 761 €	30,96%
19.3.1	1 000 000 €	22	157 556 €	15,76%	13	60 623 €	6,06%
19.4.1	8 225 148 €	137	4 642 407 €	56,44%	117	3 906 052 €	47,49%
TOTAL	54 891 280 €	910	32 836 951 €	59,82%	640	17 778 930 €	32,39%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **910 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 33 728 961 € soit un taux d'engagement de 61,45%.**
- **640 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 17 778 930 € soit un taux de paiement de 32,39%.**

TO 7.4 - Investissements dans les services de base pour la population rurale :

Ce TO permet de soutenir, en zone rurale, les projets de maisons et centres de santé, les maisons de services

au public, les équipements pour l'enfance et la jeunesse, et les commerces de proximité.

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2018, 16 projets ont été engagés et ont été payés en partie ou en totalité en 2021.

Depuis 2019 les projets sont sélectionnés par appels à projets permettant de mieux cibler les priorités par typologie de projets. Un premier appel à projets ouvert en 2017-2018 a permis de sélectionner, de programmer et d'engager 5 projets pour un montant de 612 883 €. Un deuxième appel à projets, ouvert en 2019, a permis de programmer et d'engager 12 projets pour 2,3 M€. Un dernier appel à projets, également ouvert en 2019, a permis de sélectionner et programmer 14 projets pour un montant de 3,4 M€.

En 2021, 5 projets ont été payés en totalité ou en partie pour un montant de 823 389 €.

Depuis le début de la programmation du TO 7.4, ce sont 47 projets qui ont été engagés dont 26 Maisons et centres de santé pluridisciplinaires, 11 lieux d'accueil et de loisirs enfance-jeunesse, 6 commerces de proximité (derniers commerces, multiservices) et 4 Maisons de services au public.

A titre d'exemple, le projet de Maison de santé pluridisciplinaire de la commune de Fumel en Lot et Garonne a été financé à hauteur de 300 000 € de FEADER pour un coût total de 1,66 M€. Cette opération s'inscrit dans le cadre du maintien des services de santé en milieu rural. Cela a permis, dans une zone qualifiée de prioritaire par l'Agence Régionale de Santé de regrouper, dans un même lieu d'exercice, plusieurs médecins généralistes, infirmiers, un gynécologue, un dentiste et un podologue.

Le Comité de suivi du 16 octobre 2019 a validé la proposition de transfert des crédits restant disponibles du TO 7.4 vers le TO 7.5. Ce transfert de 1,237 M€ a permis d'ouvrir un nouvel appel à projets en mars 2020 sur le TO 7.5, répondant ainsi à une forte demande des partenaires financiers et des porteurs de projets.

TO 7.5 - Investissement à usage public dans les infrastructures récréatives et informations touristiques :

Ce TO permet de soutenir, en zone rurale, les projets touristiques d'infrastructures récréatives, les équipements d'information touristique et l'itinérance douce (dont les vélos routes-voies vertes).

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2018, 9 projets ont été engagés et ont été payés en partie ou en totalité en 2021.

Depuis 2018 les projets sont sélectionnés par appels à projets permettant de mieux cibler les priorités par typologie de projets. Un 1er appel à projet lancé en 2017-2018 a permis de sélectionner, de programmer et engager 15 projets pour un montant de 2,47 M€.

Le Comité de suivi du 16 octobre 2019 a validé la proposition de transfert des crédits restant disponibles du TO 7.4 vers le TO 7.5. Ce transfert de 1,237 M€ a permis de lancer un nouvel appel à projets, répondant ainsi à une forte demande des partenaires financiers et des porteurs de projets d'itinérance cycliste.

Cet appel à projet a été élaboré fin 2019 avec les partenaires financiers et ouvert en mars 2020. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction et a limité les capacités des porteurs de projets, 3 projets ont été sélectionnés et engagés en 2021.

En 2021, 5 projets ont été payés en totalité ou en partie pour un montant de 545 044 €.

Depuis le début de la programmation du TO 7.5, ce sont 27 projets qui ont été engagés dont 10 créations ou

modernisations d'infrastructures à vocation touristique et de loisirs (offices de tourisme, scénographie, site naturel remarquable) et 17 projets de développement d'activités et de tourisme d'itinérance (cycliste, pédestre et fluviale).

A titre d'exemple, la modernisation des grottes de la commune de Domme en Dordogne a été financée à hauteur de 419 934 € de FEADER pour un coût total de près de 800 000 €. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la modernisation des sites touristiques. Cela a permis de sécuriser le site et de développer une visite numérique à l'entrée de la grotte qui accueille plus de 45 000 visiteurs par an.

M19 LEADER :

En 2014, 22 territoires, couvrant la quasi-totalité du territoire du PDR aquitain, ont porté une candidature pour être un Groupe d'Action Locale LEADER. En juin 2015, tous ont été sélectionnés par un comité de sélection composé d'experts, des services et des élus de la collectivité.

En 2021, la Mesure 19 du PDR Aquitaine a fait l'objet de différentes avancées :

Les conventions AG-OP-GAL signées depuis 2017, sont mises à jour en 2021 par avenant pour modifier notamment : les structures porteuses et les périmètres des GAL suite aux réformes institutionnelles françaises, les circuits de gestion, les fiches actions, les mouvements de maquettes financières, ainsi que la composition des Comités de programmation avec les élections municipales et le report des délais de fin de programmation (date limite d'engagement juridique).

Le rythme d'engagement et de paiement est soutenu, cela s'explique notamment par la décision de l'Autorité de gestion de mettre en place d'importants moyens humains et financiers dont :

- des avances aux bénéficiaires mises en place à partir de novembre 2018 ; avec un budget réservé de crédits régionaux ;
- la création et le recrutement de 31 ETP, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, depuis 2017 pour gérer les dossiers LEADER, et un renforcement en 2021 avec 6 nouveaux ETP sur des contrats de projets ;
- la mise en place de contreparties financières, avec une enveloppe de crédits régionaux pour chaque GAL ;
- la prise en charge en plus des crédits européens, par le biais de crédits régionaux, de l'ingénierie des GAL ;
- la mise en place de réunions bilatérales AG/GAL afin d'appuyer les GAL dans l'optimisation de la consommation des crédits LEADER.
- l'attribution de crédits de transition en 2021 aux GAL via un appel à candidatures dont l'accès était conditionné à l'obtention d'un taux de 32% de paiement.

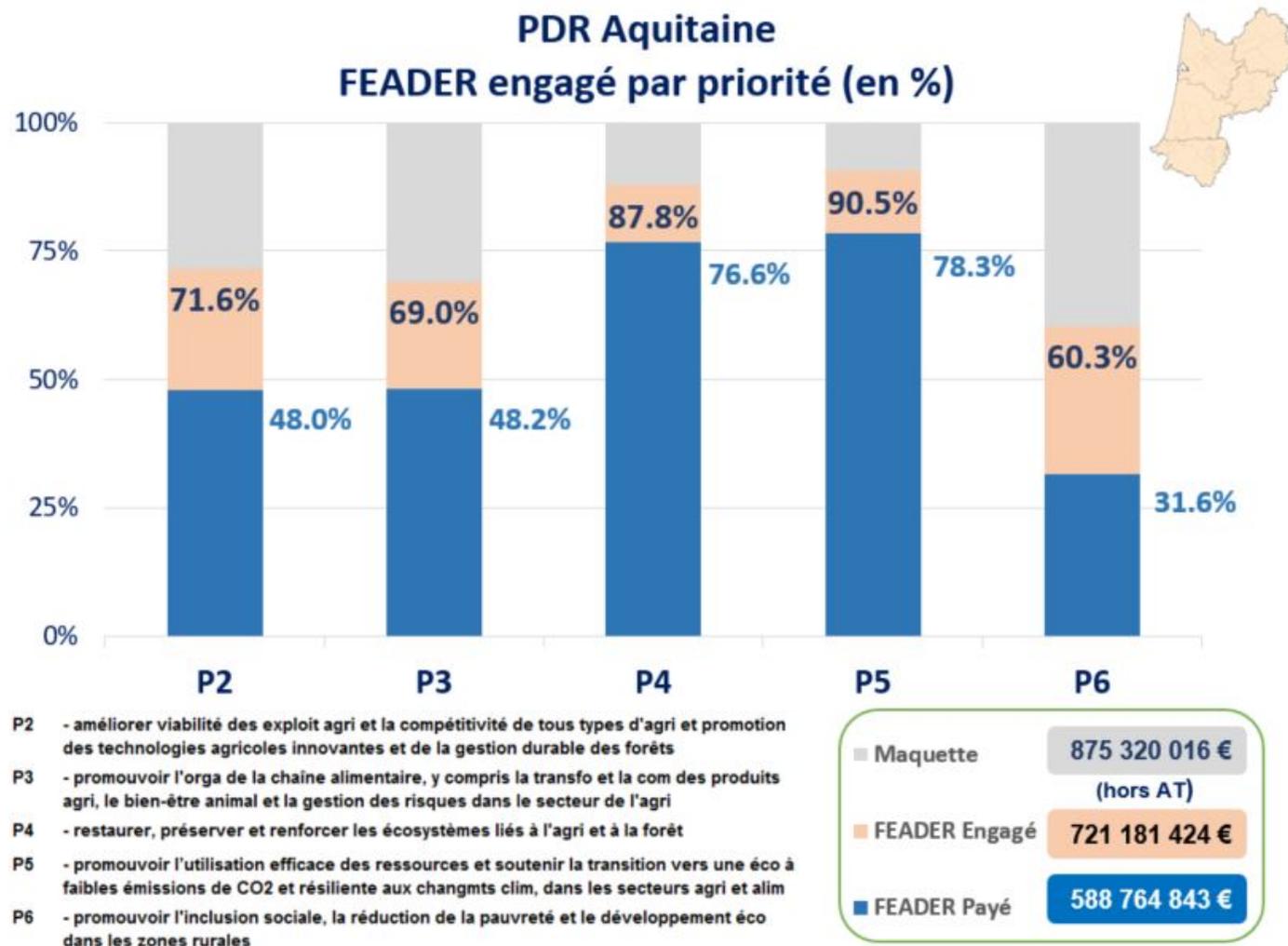
L'ensemble des dossiers de la sous-mesure 19.1 pour l'aide préparatoire à la programmation 2014-2020 étaient payés depuis 2018, l'enveloppe initiale était consommée. Afin de financer l'aide préparatoire pour la programmation 2021/2027, les crédits de transition ont permis d'abonder à nouveau cette enveloppe 19.1 d'un montant de 630 307 € pour le PDR Aquitaine.

La programmation des dossiers financés via les fiches actions des GAL au titre de la sous-mesure 19.2 a été soutenue avec 154 programmations et engagements pour un montant total de FEADER de 4,92 M€ en 2021 pour les 22 GAL du PDR Aquitaine. 163 dossiers ont également été payés en partie ou en totalité pour un montant de 4,47 M€ de FEADER.

Enfin les dossiers d'animation et de gestion des stratégies locales de développement (sous mesure 19.4) ont

fait l'objet de 21 dossiers programmés et engagés pour un montant total de 869 080 € de FEADER et de 23 paiements pour 887 702 de FEADER.

L'Autorité de gestion a, par ailleurs, organisé plusieurs temps d'échanges avec les GAL des PDR Aquitaine/Limousin et Poitou-Charentes, afin d'assurer un dialogue régulier et de répondre aux difficultés rencontrées localement par les GAL. Un Comité d'Appui (instance de suivi politique de la mesure LEADER associant les binômes élu-technicien des GAL) a été organisé le 2 avril 2021 en visioconférence, et avec l'appui du Réseau Rural Régional un webinaire organisé le 24 juin 2021 sur le thème « évaluation LEADER » et un séminaire le 22 novembre 2021 sur le thème « la gouvernance au sein des programmes LEADER ».



Engagements/Paiements FEADER Aquitaine par Priorités

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Sans objet.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

Sans objet.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Une conduite en commun des évaluations des 3 PDR

Le plan d'évaluation, tel qu'il a été rédigé dans le chapitre 9 du PDR pose les grands principes des activités de suivi et d'évaluation. Ces grands principes ne sont pas remis en cause, mais un travail a été réalisé pour préciser les modalités de conduite des activités d'évaluation, dans le contexte de la Nouvelle- Aquitaine.

Ainsi, pour faciliter le pilotage unique des 3 programmes, il semble pertinent de conduire en commun les évaluations des trois PDR. Cela présente également pour avantage de :

- permettre une définition en commun des orientations en matière d'évaluation,
- conduire ces évaluations avec une méthode partagée, pour réaliser plus facilement des analyses comparées entre les deux programmes,
- réaliser des économies d'échelle.

Pour autant, pour chaque évaluation, les spécificités liées aux trois territoires seront prises en compte afin d'analyser l'impact du FEADER sur chacun des territoires en lien avec les diagnostics et les analyses AFOM réalisés en début de programmation.

Parallèlement à cette construction du plan d'évaluation FEADER Nouvelle-Aquitaine, une réflexion a été menée sur la convergence des plans d'évaluation dans une vision multi fonds. L'objectif est de rationaliser les démarches d'évaluation en recherchant une mutualisation des méthodes et des études.

La convergence s'est faite en 2018 autour des objectifs thématiques de la contribution à l'UE 2020 en identifiant les questionnements communs aux différents FESI et en prenant en compte des questionnements transversaux tels que les principes horizontaux. Il sera maintenu la spécificité des questionnements liés à chaque fonds et à chaque programme pour répondre aux questions évaluatives initialement prévues dans chaque plan d'évaluation.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Les activités d'évaluation ont débuté à l'été 2018 en lançant un appel d'offre pour choisir un prestataire pour accompagner l'AG dans ses questions évaluatives. La mission du prestataire s'est déroulée de novembre 2018 à juin 2019. Ses missions consistaient à :

- Etablir un référentiel d'indicateurs additionnels opérationnel ;
- collecter les données;
- mener des enquêtes bénéficiaires;
- alimenter les 3 rapports renforcés notamment en proposant les éléments de réponses aux questions évaluatives issues des règlements européens ;

Un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués dans ce cadre. Le COPIL est composé des référents des dispositifs, des agents du service FEADER, des référents évaluations des 3 PDR ainsi que des évaluateurs et a permis de :

- choisir les indicateurs additionnels les plus pertinents
- orienter les travaux lors d'un point d'étape intermédiaire de l'évaluation;
- à partir des résultats obtenus pour les questions évaluatives, compiler des conclusions et recommandations pour la fin du programme et dans la perspective du prochain programme.

A partir de 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un programme d'évaluation inter-fonds sur différentes thématiques. Dans ce cadre deux évaluations ont été initiées en 2021 sur des thématiques en lien avec le FEADER.

L'une sur la compétitivité centrée sur l'innovation, la connaissance et les partenariats européens, l'autre sur la compétitivité centrée sur la performance économique et la ressource humaine.

L'évaluation portant sur la compétitivité économique s'inscrit dans les priorités :

- 2 (amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts)
- 3 (promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture)
- 6 (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales) du FEADER.

Elle porte sur le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCEAE) et notamment le Plan de modernisation des élevages, les investissements collectifs en CUMA, les investissements dans les Industries Agro-alimentaires, la qualité des produits (SIQO) et la Dotation Jeune Agriculteur. Dans ce cadre elle a pour missions de :

- réaliser un bilan physico-financier des résultats obtenus par la politique évaluée et d'analyser son efficacité;
- permettre une analyse des effets produits par les interventions des fonds structurels sur les bénéficiaires et les territoires ;
- analyser l'efficacité des programmes sur la politique évaluée ;
- rendre compte de la pertinence des objectifs et des actions élaborées ;
- élaborer des recommandations sur les évolutions à opérer dans la perspective de la prochaine génération de programmes européens 2023/2027.

Un rapport intermédiaire a été remis à l'Autorité de Gestion en mars 2022. Les résultats finaux et les recommandations seront portés à sa connaissance dans le courant du second trimestre 2022.

En ce qui concerne l'évaluation centrée sur l'innovation, seule la mesure 16 ou Partenariat Européen pour l'Innovation est traitée pour le FEADER avec pour objectifs :

- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des priorités de l'Union Européenne à propos de l'emploi, la croissance, l'investissement/marché intérieur, la politique commerciale ;

- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des principes horizontaux de l'Union Européenne à propos de la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes, la prévention de la discrimination.

Les résultats de cette évaluation sont attendus dans le courant de l'année 2022.

Enfin une troisième évaluation sera lancée dans le courant de l'année 2022 et portera sur le renforcement de l'utilisation des énergies renouvelables, la prévention des risques environnementaux, l'adaptation au changement climatique, la protection du patrimoine culturel, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Cette évaluation est donc en lien avec les priorités 4 (restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie) et 5 (promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie) du FEADER. Elle portera sur les mesures qui y sont rattachées, notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), l'Agriculture Biologique, l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), Natura 2000.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les données de suivi sont collectées à travers les demandes d'aide ou demandes de paiement. Au cours de la «phase d'outillage» de chacun des dispositifs d'aide, un certain nombre d'informations sont spécialement incluses dans les formulaires pour faciliter cette collecte

Lors de la formation des services instructeurs à l'outil informatique, un volet spécifique sur les indicateurs de suivi est développé.

Les travaux liés au monitoring (OSIRIS) et à la valorisation des données qui en sont issues (ValOsiris, expert valo) ont été engagés pour répondre aux besoins d'alimentation des tableaux du Rapport annuel et du cadre de performance. Pour les mesures HSI, l'outil OSIRIS permet l'extraction des données nécessaires au suivi financier du programme (codes et libellés des mesures et sous-mesures, période transitoire, domaine prioritaire, nombre de dossiers engagés, nombre de dossiers payés, montant FEADER, montant de la contrepartie nationale et du top up national, part et top up Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) / « autre Etat » / Région / Département / Agence de l'Eau / « autre hors Etat », engagements juridiques externes, paiements et paiements externes). Ces données permettent ainsi de suivre le taux d'engagement et le taux de paiement à différents niveaux (opération / type d'opération, sous-mesure, mesure, domaine prioritaire, priorité).

Un onglet spécifique « indicateurs » a été créé dans l'application et est disponible pour le paramétrage, depuis mars 2017. Les dispositifs sont instrumentés progressivement pour pouvoir extraire les données directement de l'outil via des valorisations de données (ValOSIRIS et profil expert valo). La saisie sera réalisée au fil de l'eau au moment de l'instruction et des contrôles avant paiement. L'outil ISIS permettra l'extraction des données des mesures SIGC. De plus, l'autorité de gestion met à jour mensuellement, un tableau de suivi des dossiers programmés suite à son instance de programmation.

En outre, un groupe de travail Suivi-Evaluation s'est formé au niveau national en 2015. Il réunit le Ministère de l'Agriculture, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), les Autorités de Gestion, et l'Observatoire du Développement Rural (ODR). Son objectif est d'établir une « bible » de l'évaluation en s'appuyant sur la note d'orientation d'août 2015 du comité de développement rural « suivi des programmes 2014-2020 - tableaux pour les rapports annuels de mise en œuvre » (traduction en français du document Monitoring 2014-2020 – Implémentation report tables réalisée par le Ministère de l'Agriculture). Les travaux du groupe de travail portent sur les mesures HSI/C et les indicateurs européens avec pour objectif d'aboutir à un tableau des indicateurs de suivi 2014-2020 précisant : le type d'indicateur, à quelle opération et domaine prioritaire il s'applique, les consignes de la Commission européenne, des règles communes de gestion, les données à extraire d'ISIS ou d'OSIRIS et comment procéder aux extractions/requêtes. Un groupe de travail restreint issu de ce groupe travaille par ailleurs spécifiquement sur le RAMO (élaboration des tableaux du RAMO et de requêtes pertinentes via l'ODR pour la préparation des RAMO).

Pour les mesures du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), des extractions du logiciel ISIS sont disponibles pour nous permettre de récolter les données ICHN, MAEC et BIO des différentes campagnes. Un groupe de travail "COMOP" SIGC est également formé au niveau national réunissant le Ministère de l'Agriculture, l'Agence de Services et de Paiement et les autorités de gestion. Les questions relatives à l'évaluation des mesures SIGC seront abordées dans ce groupe.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Please summarize the findings from evaluations completed in 2020, per CAP objective (or RDP priority, where appropriate).

Report on positive or negative effects/impacts (including the supporting evidence). Please don't forget to mention the source of the findings.

Les évaluations initiées en 2021 ne seront achevées qu'en 2022. Une synthèse de ces évaluations sera intégrée au RAMO 2023 portant sur l'année 2022.

De ce fait, il n'y a pas d'élément à apporter pour les sections 2 d, f et g.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

L'année 2021 est l'avant dernière année de la programmation. C'est une année encore marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19. L'Autorité de gestion continue à se mobiliser pour mettre en œuvre de manière efficace la fin de gestion de cette programmation. Pour cela elle a initiée en 2021 un important travail d'évaluation des besoins en crédits Feader afin de préparer pour le début de l'année 2022 une modification des maquettes destinées à gérer de façon optimale la fin de la programmation 2014-2022.

Dans le même temps l'Autorité de gestion a créé une trentaine de postes à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, afin de sécuriser et d'absorber la masse conséquente de dossiers restant à traiter au niveau des paiements dans le cadre de la fin de gestion de cette programmation. En effet près de la moitié des crédits engagés sur les mesures hors surfacique (HSIGC) restent à payer fin 2021, auxquels il faudra ajouter les engagements qui auront lieu en 2022.

Ce plan de recrutement a été accompagné d'un plan de formation ainsi que de la rédaction d'un livret de « bienvenue dans la Communauté FEADER » qui a pour objectif de fournir les éléments de compréhension indispensables au fonctionnement du FEADER pour faciliter le travail des agents dans leurs missions quotidienne et donc faciliter la mise en œuvre du PDR.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total RDP financial allocation [EAFRD + EURI]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	879 820 016,00	65,87	50,69

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total RDP financial allocation [EAFRD + EURI]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	879 820 016,00		

Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	879 820 016,00		
---	----------------	--	--

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] EAFRD + EURI funding	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Les 3 programmes de développement rural de Nouvelle-Aquitaine mentionnent, dans leur section 17, le rôle, les missions, les instances de pilotage et les moyens de mise en œuvre d'un réseau rural régional (RRNA).

Une présentation de la gouvernance et des missions confiées au RRR a été réalisée lors des Comités de suivi du 21 juin 2017, du 27 juin 2018, du 17 octobre 2019, du 05 novembre 2020 et du 10/11/2021. Le RRNA a un éventail de missions larges et riches, permettant de répondre aux objectifs définis par l'Europe.

A l'échelle régionale, il s'agit de décliner de façon opérationnelle les objectifs mentionnés par la Commission. Le RRNA doit ainsi :

- Animer, avec un caractère opérationnel et depuis un ancrage territorial régional, la mise en réseau des acteurs régionaux de développement rural, en lien avec les autres échelons,
- Communiquer sur la mise en œuvre des PDR et leurs résultats afin de donner à voir l'action publique au cœur des territoires ruraux et favoriser l'émergence de nouveaux projets,
- Capitaliser, via une mission de veille et de repérage, sur les expériences menées afin de favoriser le transfert de connaissances, la diffusion de bonnes pratiques et la qualité des projets,
- Décloisonner les relations entre acteurs du développement rural afin de promouvoir les actions transversales et multisectorielles, souvent vectrices d'innovation.

Le RRNA a, également, pour objectifs spécifiques de :

- diffuser de l'information sur le contenu des trois PDR et sur les opérations financées,
- mettre en relation les acteurs ruraux, potentiels bénéficiaires du FEADER,
- faire échanger des idées, capitaliser les expériences, générer des analyses, apporter un regard critique et innovant,
- favoriser l'atteinte des cibles fixées dans le PDR,
- apporter à l'Autorité de Gestion des éléments de justification pour ajuster les programmes européens,
- organiser des moments de réflexion sur des thématiques particulières liées aux mesures de développement rural,
- proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et d'échanges d'expériences et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG,
- valoriser les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR,
- réaliser l'articulation avec le Réseau Rural National, notamment la remontée de données et relayer ses communications pour favoriser l'émergence de projets, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation,
- participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses

informations.

La coordination et l'animation du Réseau rural régional Nouvelle-Aquitaine se fait par un agent référent, au sein des équipes de la Région, appuyé par une cellule d'animation externe chargée d'animer les activités du réseau pour les 3 PDR sur la période 2018-2020.

La sélection de cette cellule d'animation s'est faite par le biais de la commande publique (prestation) dont les éléments préparatifs de recrutement avaient été élaborés fin 2017.

Fin 2020, un avenant a prolongé d'un an la durée d'exécution du marché, jusqu'au 31/12/2021, en particulier en raison du contexte sanitaire, et du retard d'exécution courant 2019 en raison de la vacance du poste dédié à l'animation du Réseau.

Un cahier des charges avait été établi sur la base des missions suivantes :

- Travailler sur les exemples de projets du PDR en lien avec le RRN,
- Proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG
- Mettre en commun les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR
- Relayer les communications émanant du Réseau rural national pour favoriser l'émergence de projet, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation
- Participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses informations

Un Comité de Pilotage associant les services de l'Etat (DRAAF, DREAL et SGAR) et les services opérationnels de la Région a été mis en place en début d'année 2019. Il s'est réuni le 29 mai 2019, le 23 janvier, le 13 novembre 2020 et le 30/09/2021.

L'Assemblée Générale de lancement du Réseau s'est tenue le 19 juin 2019. Elle rassemble plus de 70 participants. L'Assemblée Générale intermédiaire, prévue initialement en juin 2020, a été réalisée en distanciel, après plusieurs reports dus à la crise sanitaire. Elle s'est tenue le 15 décembre 2020 et a réuni 69 participants.

L'assemblée Générale de clôture du Réseau s'est tenue le 23 novembre 2021. Elle a rassemblé 35 participants, dans un format mixte distanciel et présentiel, avec visites de terrain.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'année 2021 a été marquée par une mise en œuvre active du plan d'action du Réseau, en dépit de conditions sanitaires toujours limitatives :

- **Mise à jour de la base de données** des membres de l'Assemblée Générale : 1.650 contacts (collectivités, administrations, organismes de développement, organismes économiques, établissements d'enseignement agricole, associations,...),
- **Pilotage du Réseau :**
 - 1 COPIL, le 30 septembre 2021, a permis de donner les orientations du Réseau pour la fin de mission de la cellule d'animation, et de préparer le bilan présenté à

l'Assemblée Générale

○ **Les grands évènements du Réseau :**

- Webinaire « Evaluation du programme LEADER 14-20 à l'échelle d'un Groupe d'Action Locale » le 24 juin 2021 (49 participants issus de 44 GAL différents)
- Séminaire Gouvernance et LEADER le 22 novembre 2021 à Nérac (47), 47 participants pour 27 GAL représentés.
- Assemblée Générale de clôture, le 23 novembre 2021, dans un format mixte distanciel (19 participants) et présentiel (16 participants), avec visites de terrain en lien avec le PEI-Agri à Nérac (47), soit 35 participants au total.
- Atelier « Tourisme Social et Solidaire au cœur des territoires » en webinaire le 08 décembre 2021, en partenariat avec l'UNAT (20 participants).
- Webinaire « La mobilité dans les territoires peu denses » le 15 mars 2022 (plus de 150 participants). Action prévue en octobre 2021 et reportée, mais rattachée aux activités de la cellule d'animation.

○ **Le réseautage :**

- Animation d'un atelier thématique « Demain on coopère » le 02 février 2021, dans le cadre du séminaire Numérique et Tiers-lieux, en partenariat avec Familles Rurales et le MCDR Port@il (10 intervenants, nombre de participants indisponible dans l'enregistrement).
- Animation d'une webconférence « Le Tourisme Social et Solidaire : acteur du développement local » le 19 mars 2021, dans le cadre du cycle de webconférences des réseaux Ruraux Régionaux (38 participants).
- Participation aux réunions LEADER du Réseau Rural Français les 29 et 30 avril 2021.
- Participation au webinaire Réseau Rural et Réseau PAC le 06 juillet 2021.
- Animation d'un webinaire « Fenêtres sur Bourgs : coopérer pour revitaliser les centre-bourgs » le 17 décembre 2021, dans le cadre du cycle de webconférences des réseaux Ruraux Régionaux (39 participants).
- Participation aux visioconférences régulières des Réseaux Ruraux Régionaux (tous les 2 mois).

○ **Les productions du réseau :**

- Une contribution à l'évaluation des PDR avec analyse des RAMO 2020 des GAL, et la rédaction de Résumés citoyens LEADER Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.
- La rédaction de fiches de capitalisation de projets (61 fiches).
- La mise à jour de l'état des lieux de la mesure 19.3 – Coopération de LEADER, et la participation à la mise en place du tableau de bord nationale sur la Coopération (cellule ATMAC).
- Le bilan des réalisations du Réseau sur la période 2018-2021.

○ **La communication :**

- Le repérage de projets de développement local pour la publication du Réseau Rural National « 101 projets FEADER »
- Le repérage et story-boarding en vue de la réalisation de 8 vidéos de capitalisation de projets exemplaires : Urbain et rural | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)
- Le réseau rural communique à travers deux pages web, une hébergée sur le site du Réseau Rural Français <https://www.reseaurural.fr/region/nouvelle-aquitaine> et la deuxième sur le site l'Europe en Nouvelle-Aquitaine <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/urbain-et-rural/le-reseau-rural-en-nouvelle-aquitaine.html>

- 2 newsletters + 1 flash info ont été publiés en 2021.
- 2 flashes Coopération, à destination des GAL LEADER, ont été publiés en 2021.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Afin de présenter une vision large de l'intervention de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine, une stratégie de communication commune aux 6 programmes européens FESI des 3 territoires est privilégiée.

Cette stratégie s'appuie sur les stratégies préexistantes des 3 ex-territoires régionaux.

Une synergie avec la communication sur les programmes de coopération internationale et régionale est recherchée.

Une démarche participative associant les partenaires clés de la région permet d'optimiser les modalités de mise en œuvre de la stratégie. Il est recherché une corrélation avec les actions de communication de la Région, des partenaires et des relais.

En cette fin de programmation, la communication a été essentiellement dirigée vers le grand public et plus particulièrement les jeunes.

- **Une campagne de promotion et de vulgarisation de programmes européens**

Cette campagne ciblait plus particulièrement les plus jeunes pour les sensibiliser à l'Europe et leur montrer que l'Europe est dans leurs quotidiens. Cette cible nécessitait une communication dynamique et attractive.

- un concours vidéo et dessin « Racontez l'Europe » ludique et pédagogique. Les personnes intéressées étaient dirigées sur le site Europe de la Région Nouvelle-Aquitaine <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu>
- une campagne de communication avec 2 macro-influenceurs qui invitaient leurs communautés à participer aux concours
- Un 4 pages avait pour objectif de mieux comprendre l'action de l'Europe en région au grand public notamment les jeunes. Ce document a été distribué à l'occasion d'événements + version numérique sur site et réseaux sociaux.

Statistiques influenceurs

24 contenus

139 000 impressions

- **Le Joli Mois de l'Europe**

Il s'est célébré avec un format hybride en présentiel et en digital. Il consiste à impulser l'organisation d'actions en mai en lien avec l'Europe et les labelliser JME par l'affichage et la distribution d'objets promotionnels

- Les structures étaient invitées à inscrire leurs actions sur une page dédiée au Joli Mois de l'Europe et à utiliser le #JMEurope sur tous les réseaux sociaux,
- Partenariat avec 7 micro-influenceurs de la région qui ont partagé en vidéo leurs expériences avec le JME
- Sur les réseaux sociaux : Mise en lumière des événements du JME,
- Campagne médias

Statistiques :

+ de 100 événements digitalisés et 80 structures organisatrices,

123 retombées presse médias dont 89% d'articles dédiés au JME et 251 millions occasions d'être vu

127 posts et stories pour près de 180 000 impressions

• **Pour assurer la notoriété des programmes européens et témoigner de l'action de l'Europe dans le quotidien des néo-Aquitains :**

- Une série de 8 vidéos dédiées au développement local dans lesquelles des bénéficiaires témoignent <http://bit.ly/nouvelle-aquitaine-europe>. Utilisation : Webinaire, réseaux sociaux, internet, mise à disposition des partenaires
- Partenariat avec Toute l'Europe avec une mise en lumière régulière de projets et d'actions dans le cadre d'une rubrique consacrée à l'Europe dans les régions françaises <https://www.touteurope.eu/dossier/l-europe-dans-les-regions-francaises/> Touteurope.eu est le site de référence sur les questions européennes, premier site francophone d'information pédagogique sur l'Union européenne.
- Communication sur le plan de relance via la presse, les réseaux sociaux et une vidéo dédiée au plan de relance mise à disposition du partenariat.

• **Actions récurrentes**

- Un accompagnement des bénéficiaires dans leurs obligations de publicité. Sont à leur disposition des notices sur les obligations de publicité, des autocollants Europe dans plusieurs formats, une plaque générique, des vidéos. Ces supports ainsi que les maquettes d'affiche A3, panneau de chantier, plaque, logos sont téléchargeables sur le site internet : http://bit.ly/obligations_comUE
- Une mise en ligne régulière sur le site internet a vocation à informer le grand public, les porteurs de projets et à accompagner les partenaires et les bénéficiaires. <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr> Des pages sont dédiées au FEADER <https://bit.ly/3dufSXq> et <https://bit.ly/3drfxoh> et les appels à projets sont mis en ligne régulièrement <https://bit.ly/31H0SQs>

Pages les plus consultées :

1-« Programmes européens 2021-2027 » page informant le partenariat de la nouvelle programmation

2-« Appels à projets » rubrique qui correspond à l'ensemble des appels à projets concernant le

territoire de la Nouvelle-Aquitaine

3-Moteur de recherche sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine.eu

4-« Je suis un bénéficiaire » page permettant au bénéficiaire de fonds européens d'accéder au dépôt et au suivi de son dossier

5-« J'ai un projet » page avec un moteur de recherche permettant d'aiguiller un bénéficiaire potentiel sur un contact pour son projet : Nombre de mails envoyés en 2021 aux services thématiques concernés 156

6-« Que soutient l'Europe dans ma région » page présentant les différents types d'aides européennes possibles en Nouvelle-Aquitaine

- Présence sur les réseaux sociaux <https://www.facebook.com/Europeennouvelleaquitaine> et <https://twitter.com/UEenNvelleAqui> pour mieux faire connaître l'action de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine auprès du grand public. Une stratégie a été rédigée permettant de planifier les actualités.

Statistiques réseaux sociaux (nombre d'abonnés):

Twitter : 2849

Facebook : 2635

- Tous les 2 mois, après chaque instance de consultation, un communiqué de presse permet d'informer la presse des derniers projets programmés. <https://bit.ly/3udMZp7>

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11-09-2018
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12-11-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Alter'NA	Fund of funds	
Alter'NA	Fund of funds specific fund	Alter'NA

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2A: 8 600 000,00 M06 / 2A: 1 000 000,00 M08 / 2A: 1 300 000,00 Total: 10 900 000,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 10 900 000,00 Total: 10 900 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	2014FR06RDRP054, 2014FR06RDRP074
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11 sept. 2018
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non

7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	Délégation des tâches d'exécution, par l'attribution directe d'un marché
8. Type d'instrument financier	Fonds de fonds
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre	Fonds Européen d'Investissement

l'instrument financier	
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2968 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 24 424 439,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 300 000,00 Total: 26 724 439,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8 600 000,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 300 000,00 Total: 10 900 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 8 600 000,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 300 000,00 Total: 10 900 000,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 19,424,439.00 M06: 1,000,000.00 M08: 1,300,000.00 Total: 21,724,439.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8,600,000.00 M06: 1,000,000.00 M08: 1,300,000.00 Total: 10,900,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	

15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 8 600 000,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 300 000,00 Total: 10 900 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 10,824,439.00 M06: 0.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 10,824,439.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 10 824 439,00 Total: 10 824 439,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 487 557,17 Total: 487 557,17
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 407 798,88 Total: 407 798,88
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 79 758,29 Total: 79 758,29
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE)]	

n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	-9 933,99
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	15 824 439,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	4 581 332,00

[uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	10 824 439,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	10 824 439,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00

1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique du Fonds de fonds
8.2. Fonds de fonds associé	Alter'NA
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Oui
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	

10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Fonds Européen d'Investissement
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2969 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 24 424 439,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 300 000,00 Total: 26 724 439,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8 600 000,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 300 000,00 Total: 10 900 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 8 600 000,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 300 000,00 Total: 10 900 000,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 19,424,439.00 M06: 1,000,000.00 M08: 1,300,000.00 Total: 21,724,439.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 8,600,000.00 M06: 1,000,000.00 M08: 1,300,000.00 Total: 10,900,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 8 600 000,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 300 000,00 Total: 10 900 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 10,824,439.00 M06: 0.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 10,824,439.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 10 824 439,00 Total: 10 824 439,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme	

versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 487 557,17 Total: 487 557,17
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 407 798,88 Total: 407 798,88
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 79 758,29 Total: 79 758,29
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Garanties des premières pertes d'un portefeuille
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Garantie
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M04: 8 234 867,00 Total: 8 234 867,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 5 992 915,00 Total: 5 992 915,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au	M04: 7 377 449,00 Total: 7 377 449,00

bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 5,312,769.00 M06: 0.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 5,312,769.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 5 312 769,00 Total: 5 312 769,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 2 064 680,00 Total: 2 064 680,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
26. Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	53 474 502,67
26.1. Valeur totale des nouveaux instruments de financement par l'emprunt créés par l'initiative PME [art. 39, paragraphe 10, point b) du RPDC]	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M04: 352,00 Total: 352
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 352,00 Total: 352
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 285.00 M06: 0.00 M08: 0.00 Total: 285
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 285,00 Total: 285
29.2.1. dont micro-entreprises	M04: 282,00 Total: 282
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires	

finaux	
33. Nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les garanties, en référence à l'accord de financement	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les garanties	9,82
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les garanties (facultatif)	89 196 529,43
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à	0,00

l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	15 824 439,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	4 581 332,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	10 824 439,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	10 824 439,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2021			0,15	21,34	0,70
		2014-2020			0,18	25,61	
		2014-2019			0,18	25,61	
		2014-2018			0,14	19,92	
		2014-2017			0,06	8,54	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2021					7,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
1C		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2021	12,23	116,06	12,77	121,19	10,54
		2014-2020	10,13	96,13	10,60	100,60	
		2014-2019	7,53	71,46	8,15	77,34	
		2014-2018	5,28	50,11	5,76	54,66	
		2014-2017	6,54	62,07	3,65	34,64	
		2014-2016	4,00	37,96	0,93	8,83	
		2014-2015	2,70	25,62	0,53	5,03	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	168 740 724,19	67,67	139 644 757,91	56,00	249 374 372,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	3 547 248,00	44,13	2 216 028,77	27,57	8 037 783,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	157 189 360,30	68,22	131 453 347,37	57,05	230 422 250,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021			486 867 677,68	70,15	694 016 451,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			106 957 672,09	49,10	217 853 341,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			5 281,00	116,07	4 550,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			2 001 673,10	34,78	5 754 717,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	1 000 000,00	66,67	1 000 000,00	66,67	1 500 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2021			0,00	0,00	2 000 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	5 606 878,04	77,41	4 975 381,77	68,69	7 243 396,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			3 675 381,77	50,74	7 243 396,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	1 397 237,85	64,36	0,00	0,00	2 170 943,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2021	4,70	76,30	4,70	76,30	6,16
		2014-2020	4,02	65,26	4,02	65,26	
		2014-2019	3,32	53,89	3,32	53,89	
		2014-2018	2,58	41,88	2,58	41,88	
		2014-2017	4,69	76,13	2,01	32,63	
		2014-2016	3,98	64,61	1,14	18,51	
		2014-2015	1,18	19,16	0,64	10,39	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	60 670 799,26	90,72	44 830 981,31	67,04	66 875 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	60 670 799,26	90,72	44 830 981,31	67,04	66 875 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2021			135 385 555,00	202,45	66 875 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			44 830 981,31	67,04	66 875 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			2 029,00	76,28	2 660,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2021	0,69	42,56	0,26	16,04	1,62
		2014-2020	0,63	38,86	0,26	16,04	
		2014-2019	0,54	33,31	0,26	16,04	
		2014-2018	0,40	24,67	0,21	12,95	
		2014-2017	0,49	30,23	0,26	16,04	
		2014-2016	0,20	12,34	0,01	0,62	
		2014-2015	0,02	1,23			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	45 285 418,16	63,38	34 429 986,06	48,19	71 449 686,00
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	7 213 594,42	39,16	5 371 453,20	29,16	18 419 497,00
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			28,00	4,00	700,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	38 071 823,74	71,79	29 058 532,86	54,80	53 030 189,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021			123 141 104,89	46,44	265 150 943,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			72,00	65,45	110,00
M04.2							

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2021			11,42	71,84	15,90	
		2014-2020			10,01	62,97		
		2014-2019			9,13	57,44		
		2014-2018			5,87	36,93		
		2014-2017			4,56	28,69		
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2021				10,13	63,48	15,96
		2014-2020				6,52	40,86	
		2014-2019				11,81	74,01	
		2014-2018				7,88	49,38	
		2014-2017				0,27	1,69	
		2014-2016						
		2014-2015						
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2021				13,90	87,11	15,96
		2014-2020				10,77	67,50	
		2014-2019				19,38	121,45	
		2014-2018				12,35	77,40	
		2014-2017				12,68	79,47	
		2014-2016				9,13	57,22	
		2014-2015				9,13	57,22	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	651 225 648,65	87,05	577 714 322,91	77,22	748 093 161,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	30 337 923,69	61,34	19 012 801,99	38,44	49 458 604,00	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			4,00	26,67	15,00	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	59 134 306,78	85,83	42 873 563,49	62,23	68 896 419,00	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			102 089,52	28,58	357 268,00	
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	131 962 627,48	83,52	86 037 166,73	54,45	157 999 523,00	
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			48 997,46	29,38	166 764,00	

M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			25 325,15	31,63	80 064,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	429 790 790,70	91,11	429 790 790,70	91,11	471 738 615,00
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			163 091,06	136,34	119 622,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			77 778,42	107,82	72 137,26
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			121 767,77	145,74	83 552,21

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2021			5,81	718,46	0,81
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	12 969 371,89	56,53	5 875 296,04	25,61	22 940 862,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	12 969 371,89	56,53	5 875 296,04	25,61	22 940 862,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2021			10 710 308,72	18,67	57 352 156,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2021			14 374,74	718,74	2 000,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			42,00	30,00	140,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2021					10 000 000,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
5E	% des terres forestières reboisées au travers du TO 8.4 (hectares)	2014-2021			5,28	102,72	5,14
		2014-2020			5,12	99,61	
		2014-2019			4,96	96,50	
		2014-2018			4,49	87,35	
		2014-2017			4,24	82,49	
		2014-2016			1,40	27,24	
		2014-2015			1,00	19,46	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	149 558 430,25	90,95	136 853 716,68	83,23	164 433 962,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	149 558 430,25	90,95	136 853 716,68	83,23	164 433 962,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			13 615 938,47	49,23	27 657 938,00
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			123 237 778,21	91,46	134 741 527,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			0,00	0,00	2 034 497,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			0,00	0,00	80,00

Domaine prioritaire 6A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2021			41,00	164,00	25,00
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	2 230 118,03	71,12	1 216 648,15	38,80	3 135 849,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	2 230 118,03	71,12	1 216 648,15	38,80	3 135 849,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2021			5 906 638,81	56,51	10 452 830,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2021			13,00	13,00	100,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2021			279,00	214,62	130,00	
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018			26,00	20,00		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2021						30,34
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2021				112,29	156,60	71,70
		2014-2020				112,29	156,60	
		2014-2019				112,29	156,60	
		2014-2018				112,29	156,60	
		2014-2017				112,29	156,60	
		2014-2016				112,29	156,60	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	85 086 359,86	69,40	39 232 626,15	32,00	122 597 875,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	38 523 325,07	69,95	9 259 231,49	16,81	55 069 323,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2021			604 787,00	109,96	550 000,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			20,00	25,00	80,00	
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2021			10,00	12,50	80,00	

M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021	46 563 034,79	68,95	29 973 394,66	44,39	67 528 552,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2021			2 036 065,00	156,62	1 300 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2021			22,00	137,50	16,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			389 726,76	46,77	833 228,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			23 054 281,75	41,79	55 163 889,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			136 684,58	10,93	1 250 000,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2021			6 392 701,57	62,18	10 281 435,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP072	Annexe financière (systèmes)	03-08-2022		Ares(2022)5630099	1466458753	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP072_fr.pdf	08-08-2022	n0020pi2
Résumé citoyen 2021	Résumé à l'intention des citoyens	22-04-2022		Ares(2022)5630099	1320902488	Résumé citoyen 2021 Aquitaine	08-08-2022	n0020pi2

